



Villeneuve
Saint Georges

COMPTE RENDU ANALYTIQUE
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 23 JUIN 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
ANNÉE 2016

SÉANCE DU 23 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le 23 juin, les membres du Conseil municipal de la Commune de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, se sont réunis à 19h30 à la salle Malraux, 2 allée Henri Matisse, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mme la Maire, Daniel HENRY, Sylvie RICHETON, Charles KNOPFER (jusqu'au point n°14), Guillaume POIRET, Nathalie DINNER, Christian JONCRET, Bénédicte BOUSSON-JANEAU, Marema GAYE, Jean-Pierre DAVIDÉ, Maurice BELVA (jusqu'au point n°32), Sabah CABELLO SANCHEZ, Marc THIBERVILLE, Soazic DEBBACHE, Mariam DOUMBIA, Birol BIYIK (jusqu'au point n°18), Mohamed BEN YAKHLEF (du point n°2 au point n°10), Alexandre BOYER, Mubbashar KHOKHAR (jusqu'au point n°23), Julia MORO, Stéphanie ALEXANDRE, Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR (sauf du point n°15 au point n°18), Philippe GAUDIN, Anastasia MARIE DE FICQUELMONT, Kristell NIASME (A partir du point n°3).

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Laurent DUTHEIL a donné procuration à Guillaume POIRET
Elsa BARDEAUX a donné procuration à Nathalie DINNER
Charles KNOPFER a donné procuration à Sabah CABELLO SANCHEZ (à partir du point n°15)
Yannick PILATTE a donné procuration à Sylvie RICHETON
Maurice BELVA a donné procuration à Mariam DOUMBIA (à partir du point n°33)
Omar CHERIGUENE a donné procuration à Alexandre BOYER
José GRACIA a donné procuration à Marc THIBERVILLE
Mohamed BEN YAKHLEF a donné procuration à Daniel HENRY (à partir du point n°11)
Kalayarasi RAVIENDRANATHAN a donné procuration à Soazic DEBBACHE
Insaf CHEBAANE a donné procuration à Christian JONCRET
Mubbashar KHOKHAR a donné procuration à Stéphanie ALEXANDRE (à partir du point n°24)
Michel FAÏSSE a donné procuration à Philippe GAUDIN

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS

Birol BIYIK (à partir du point n°19)
Mohamed BEN YAKHLEF (jusqu'au point n°1)
Nadia BEN MOUSSA
Imen GUEDDA
Jean-Paul ESPINAR (du point n°15 au point n°18)
Jocelyne LAVOCAT
Dominique JOLY
Kristell NIASME (jusqu'au point n°2)

PARTICIPAIENT À LA RÉUNION

M. Lionel CHABERT, Directeur de Cabinet
M. Manuel MENAL, Directeur général des services
Mme Diana ZEMOURI, Directrice générale adjointe des services
Eugène MONTANTIN, Directeur Général adjoint des services
M. Vincent COLIN, Directeur général adjoint des services

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Mme Stéphanie ALEXANDRE** a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée. **M. Manuel MENAL**, Directeur général des services de la Ville, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

DÉCLARATION LIMINAIRE DE MME LA MAIRE

Mme la Maire

Bonsoir mesdames et messieurs, chers collègues. Deux événements tragiques nous ont frappés en plein cœur :

La tuerie d'Orlando survenue le 12 juin a entraîné 50 morts et de nombreux blessés. Racisme, homophobie, sexisme. Il s'agit là de la même haine qu'il nous faut désarmer. Partout où cette intolérance frappe, elle tue.

La semaine passée, l'assassinat d'un couple de fonctionnaires de police sous les yeux de leur enfant de trois ans a provoqué l'effroi. Je veux saluer l'engagement des personnels de police qui font au quotidien le choix de l'intérêt général, en se mettant au service de la République. Je vous invite à observer une minute de silence en mémoire de toutes ces victimes.

L'Assemblée observe une minute de silence.

Je vous remercie.

Notre commune fut l'une des villes d'Ile-de-France les plus touchées par les inondations. Plus de trois semaines après ces événements, nos agents, aidés par ceux du Département et de communes solidaires, sont toujours à pied d'œuvre dans les quartiers Belleplace-Blandin et Triage pour nettoyer les voiries, ôter les encombrants et aider les habitants dans leurs démarches.

À l'heure où je vous parle, plus de 800 tonnes d'encombrants ont été retirées, soit la quasi-totalité de ce qui était collecté pour l'année 2015. Les familles hébergées dans les gymnases Jules Ferry et Guy Môquet à Valenton ont pu être relogées et/ou prises en charge dans le cadre de l'hébergement d'urgence. Quelques personnes devraient encore quitter demain matin le gymnase Guy Môquet. Toutes les personnes qui étaient accueillies au gymnase Jules Ferry ont été redirigées vers des hébergements d'urgence.

À noter que nous avons relogé un grand nombre de familles grâce à la solidarité des bailleurs. Le relogement des familles dans des hébergements d'urgence intervient à mon initiative. Je me réjouis d'avoir convaincu le Préfet de permettre à chacun, qu'importe sa situation, de bénéficier d'un hébergement d'urgence et d'une aide financière.

Si fort heureusement, aucune victime n'est à déplorer, les habitants des quartiers Belleplace-Blandin et Triage ont été profondément marqués et affectés. Je tiens, en premier lieu, à remercier les agents communaux ; ceux du Département, d'autres communes, les équipes de secours de la Croix-Rouge, les pompiers, les policiers municipaux, les policiers nationaux, les militaires et bénévoles qui se sont mobilisés avec un grand professionnalisme et un dévouement total – souvent nuit et jour – pour venir en aide aux Villeneuvois victimes de ces inondations.

Cette solidarité nous fait chaud au cœur, tout comme cet élan de générosité qui s'est développé dans toute la ville parmi les habitants, les associations, les commerçants, et les entreprises et qui nous a permis de récolter de nombreux dons.

Répondant à l'appel que je lançais à toute la population, le foyer Cocteau s'est transformé en un foyer de la solidarité, recevant chaque jour des vêtements, de la nourriture, des produits hygiéniques, qui ont été ensuite acheminés aux sinistrés.

Depuis le début, toute ma préoccupation et celle de mon équipe municipale a consisté à protéger les Villeneuvois et à venir en aide aux sinistrés. Dès les premiers signes, lundi 30 mai au soir, nous étions présents sur place. Avec les premières informations transmises par les services de la Préfecture et du service Vigicrues, ma première décision a consisté à mettre en place une cellule de crise, afin d'assurer l'information aux habitants, de coordonner toutes les actions, et d'assurer la protection de tous les Villeneuvois.

Dès le mardi 31 mai, nous alertions les habitants de Belleplace-Blandin, en leur conseillant d'évacuer leur quartier. Le lendemain, la Ville, en lien avec les équipes de secours, faisait procéder à l'évacuation tandis qu'elle mettait à disposition des moyens humains et des soutiens logistiques.

Dans la même logique, le jeudi 2 juin, pour le quartier de Triage, nous avons pris la décision, en fin d'après-midi, de fermer les écoles Paul Bert, et de conseiller l'évacuation sur constatation de la situation et de l'évolution rapide de la crue. Ces constatations ont été confirmées par les premières informations transmises par les services de l'État.

Aussi, le mercredi 1^{er} juin, je demandais à l'État la reconnaissance au plus vite de l'état de catastrophe naturelle, permettant de faciliter les démarches d'indemnisation pour les particuliers, mais aussi pour les entreprises et la commune. Cette décision a été prise lors du Conseil des ministres du mercredi 8 juin.

Depuis le début, il a fallu héberger plus de 400 personnes dans des gymnases, prendre en charge les repas, organiser le transport des enfants vers leur école, assurer les soins, accompagner chaque personne dans ses démarches, assurer des permanences dans les quartiers, trouver des solutions d'hébergement et de relogement.

Chaque jour, notre site Internet publiait un bulletin d'information, donnait des conseils quant aux précautions à prendre, informait des démarches à entreprendre. Nous nous sommes efforcés de communiquer le plus régulièrement possible au moyen d'affiches, de flyers, de courriers aux habitants, des réseaux sociaux, d'un numéro d'appel avec des permanences téléphoniques de jour comme de nuit.

Au cours de ces semaines, il a fallu se montrer vigilant et exigeant pour obtenir de l'État et du Préfet les moyens d'intervention de leurs services, des équipes de secours et de sécurité. Tout n'est pas simple. À plusieurs reprises, la Ville s'est retrouvée seule pour faire face à ces difficultés. De plus, l'État et les services de secours s'inscrivent uniquement dans une logique d'évacuation, et ne prennent pas en charge ce qui pourrait relever, après avoir procédé à la demande d'évacuation, de la sécurité ou du ravitaillement des personnes qui ont fait le choix de rester.

Nous avons néanmoins obtenu que des équipes de secours et de sécurité – en particulier l’armée – reviennent à Triage, mais « au nom de l’Euro », elles ont été appelées ailleurs qu’à Villeneuve.

Il a également fallu se mobiliser fortement pour que l’État prenne ses responsabilités pour le relogement des familles et des personnes hébergées dans les gymnases. Je tiens à saluer l’effort important de la Ville, de notre service habitat, et du réseau des bailleurs, qui se sont fortement impliqués pour trouver des solutions de logement.

Cette crue fut exceptionnelle et plus rapide que les scénarii ont pu le prévoir, avec une incertitude journalière quant à son pic. Les conséquences pour les habitants et notre commune sont douloureuses.

Il conviendra de tirer les enseignements de ce qu’il s’est passé, de transmettre aux générations futures la mémoire de cette crue historique. Nous étions présents sur place à scruter son évolution. En conséquence, j’ai pu prendre les devants pour ce qui concerne Belleplace-Blandin, en prenant un arrêté. Cela fut également vrai s’agissant de Triage, notamment pour la fermeture de l’école.

Parallèlement, nous avons, avec l’accord de l’Éducation nationale, assuré une école provisoire dans les centres aérés de la ville et du CER SNCF.

Il nous faudra réaliser un bilan indispensable, tant avec les agents de notre service public qu’avec les habitants eux-mêmes : prévisions de Vigicrues, du SyAGE, rôle préventif des réserves, qui, peut-être, ont pu jouer le rôle de retenues, pour anticiper encore plus efficacement les interventions de toutes les autorités concernées si une telle situation venait à se reproduire, et notamment celle des services de l’État.

En effet, comment être alertés plus en amont pour prévenir les habitants avant même le début de la crue ?

Nous avons la conviction qu’il faut améliorer les dispositifs de prévention, d’alerte, et de gestion de la crue, la circulation de l’information et de la communication. La logique du Plan de prévention des risques inondation (PPRI) est-elle compatible avec la seule logique d’évacuation des services de l’État ?

Avant de tirer ces enseignements, il reste encore beaucoup à faire dans les quartiers. Nous resterons mobilisés jusqu’au terme de ces démarches. À ce jour, nos équipes sont à pied d’œuvre pour continuer la collecte des encombrants. Huit camions-bennes œuvrent quotidiennement en ce sens. Nos agents sont également présents pour accompagner les familles sinistrées au CCAS et dans les permanences.

Dans ce cadre, je proposerai, après les vacances estivales, des rencontres publiques avec les habitants des quartiers, fortement touchés, pour échanger sur ces phénomènes de crues et sur les enjeux de prévention. Nous pourrions y inviter des spécialistes en la matière.

S’agissant du personnel, j’ai pris l’initiative d’adresser un courrier à chacun d’entre eux afin de les remercier et de leur proposer une rétribution à déterminer, ainsi qu’une journée du maire, et les inviter à un moment convivial à la rentrée.

Enfin, une fois encore, cette actualité douloureuse démontre l'utilité des services publics et l'ineptie des coupes budgétaires qu'ils subissent au nom de dogmes comptables, sans aucun lien avec la vie réelle.

Oui, plus que jamais, le service public est le bien commun de tous, le seul patrimoine de ceux qui n'en ont pas. Je tiens à saluer tout particulièrement les élus et la Direction générale qui se sont impliqués depuis plus de trois semaines, sans jamais compter les heures, de jour comme de nuit. Un grand merci à vous tous.

La solidarité et le désir de bien vivre ensemble sont des valeurs ancrées dans notre ville. Elles se sont exprimées de la plus belle des manières dimanche dernier, lors de la Fête de la Musique et du magnifique carnaval qui a déambulé au cours de l'après-midi dans les rues de Villeneuve.

Au total, plusieurs milliers de personnes ont partagé ensemble un beau moment de fête et de joie. Je remercie l'association Tropikana et nos agents qui se sont impliqués dans la réussite de cette Fête de la Musique et du carnaval. Je remercie mon ami Maurice Belva, toujours aussi engagé et efficace pour impulser de tels événements. Nous en avons particulièrement besoin le week-end dernier eu égard à ce que nous avons vécu et ce que nous avons encore à vivre avec les inondations.

Je souhaite souligner deux événements culturels qui témoignent de la richesse de notre ville. Je pense tout d'abord à la quinzième édition du Festival des chorales, qui s'est déroulée au théâtre les 17, 20 et 21 mai, et qui a rassemblé plus de 900 choristes – petits et grands – venant des différentes écoles de la ville, de collèges, d'associations et du conservatoire.

Je pense également au superbe spectacle de fin d'année présenté par les élèves du conservatoire. Il s'est agi d'un très beau spectacle sur l'histoire du chevalier de Saint-Georges.

Du 21 au 28 mai, de nombreuses initiatives pour tout public, des débats et des conférences, organisées par la ville et les associations, ont rythmé la semaine des mémoires villeneuvoises, visant à valoriser l'apport des migrations et de l'immigration.

Je tiens ici à remercier Julia Moro pour son engagement et son enthousiasme. J'ai pu participer à des initiatives remarquables d'intelligence et d'humanité. Je pense aussi au très beau film présenté par l'association Asphalté, où des femmes et des hommes racontent leur parcours et leur vie d'immigré.

Je pense également à l'initiative organisée par le Café des Jeunes, qui a rassemblé près d'une centaine de personnes, avec, notamment, une « *Battle* de mots » autour du thème : « Sommes-nous les enfants de la République ? » Il s'agissait, là, de l'aboutissement de tout un travail de réflexion mené par le Café des Jeunes suite aux attentats de novembre 2015. Je tiens ici à saluer le travail mené par Elsa Bardeaux pour que les jeunes de notre ville soient respectés, valorisés, et prennent toute leur place dans la société.

Dans moins de deux mois, trente jeunes s'envoleront pour les Jeux olympiques à Rio sur la base des projets qu'ils ont élaborés. Je tiens à souligner que tous ces jeunes se sont particulièrement impliqués dans la solidarité pour les sinistrés, et je souhaite les remercier très chaleureusement.

Les travaux de réaménagement de la RD 229 ont démarré pour une période de cinq mois. Après les rues Pasteur, Francis Martin, l'avenue Anatole France, les rues Thimonnier et Saint-Exupéry, le réaménagement de l'avenue de la Républiques et des Fusillés, inaugurés au début de l'année, mais aussi les aménagements de l'avenue Carnot et Choisy, nous engageons désormais une première phase importante de travaux sur l'avenue de Valenton. L'objectif vise à prolonger dans un second temps lesdits travaux jusqu'à l'avenue Carnot.

Par ailleurs, je me réjouis que le Département décide également de travaux au carrefour du maréchal Juin.

Enfin, puisqu'il s'agit de notre dernier conseil avant les vacances, je vous invite à participer à la Fête nationale, qui se déroulera le mercredi 13 juillet au fort des Pompiers, avec un feu d'artifice aux couleurs du Brésil et des Jeux olympiques.

Tout au long de l'été, notre service public proposera de nombreuses activités pour petits et grands : des sorties familiales, culturelles et à la mer, afin que chacun puisse partager des moments d'évasion et de joie, notamment pour celles et ceux qui ne pourront pas partir en vacances.

Deux événements majeurs clôtureront l'été à Villeneuve : la Fête de la Ville et des associations, le dimanche 18 septembre sur les espaces verts de la piscine et au fort des Pompiers, mais aussi l'inauguration de l'école Anne Sylvestre le vendredi 23 septembre, en présence d'Anne Sylvestre elle-même.

À nouveau, je tiens à remercier les élus qui se sont dévoués au cours des dernières semaines, les agents. Ces moments de travail intenses nous rendent peut-être plus forts et plus riches. Cependant, il n'est pas toujours aisé de les vivre.

M. THIBERVILLE

C'est fréquemment face aux catastrophes que se révèle l'utilité et la force du service public, sans toutefois tomber dans l'autosatisfaction, car il subsiste toujours des urgences et des hésitations face aux périls de toutes sortes.

Madame la Maire, les agents du service public communal, les secours, les agents des autres collectivités venus sur décision de leur maire épauler les Villeneuvois se sont montrés exemplaires jour et nuit face à la crue qui a frappé notre ville et ses conséquences.

Jour et nuit, disais-je, car les élus de notre groupe et de la majorité présente, mais aussi vous-même, peuvent parfaitement témoigner, heure après heure, entre le mercredi 1^{er} juin et le 12 juin, que cet accompagnement a continué, jusqu'à ce matin même : des solutions de relogement, de prise en charge dignes, et de fait, la sortie des gymnases des derniers sinistrés ont été obtenues. Les dernières personnes concernées devraient rapidement faire l'objet d'une solution.

Je tiens à saluer l'administration générale, Manuel Menal, Directeur général des services, l'ensemble de la Direction générale, et les plus de 100 agents communaux réquisitionnés et volontaires, qui ont su se trouver aux côtés des sinistrés pour les conseiller et accueillir plus de 400 Villeneuvois dans les gymnases lorsque, sur demande de la préfecture, vous avez pris la décision d'évacuer le quartier du Blandin, puis celui de Triage, soit une mise en protection de près de 10 % de la population Villeneuvoise.

Je veux saluer, Madame la Maire, votre travail de coordination avec tous les moyens disponibles et la solidarité populaire propre aux habitants sur place. Parfois, les moyens de l'État furent insuffisants pour assurer la vigilance, la sécurité et la pleine solidarité auprès de toute la population.

Mais votre rôle d'alerte et votre engagement à demander en permanence, en sus de nos efforts locaux, des moyens adéquats sont indéniables. Je pense également à la gestion des écoles et de nos écoliers. La presse s'en est d'ailleurs fait l'écho.

Saint-Georges n'a pas terrassé l'inondation, mais aucune victime n'est à déplorer face à la puissance de la nature. Sachons en tenir compte avec humilité et dignité, dans ces moments difficiles, pendant et après la crue.

Je veux saluer le travail des élus, qui, comme tous, soumis aux règles dans pareils cas, ont recensé les besoins, écouté les colères, et parfois fait la police eux-mêmes dans les quartiers, au plus fort de la crue.

Cela ne devrait souffrir d'aucune exploitation politicienne, et pourtant : honte à celles et ceux qui aiment à profiter des douleurs et manipuler les souffrances de ceux qui ont beaucoup perdu, pour jouer contre l'intérêt général, attiser la haine et la bêtise, appuyer sur le traumatisme d'un tel fléau que peut engendrer la montée des eaux de l'Yerres et en amont de notre fleuve, la Seine.

Il ne fut pas aisé, dans les pires moments, de toujours respecter la liberté individuelle avec la mise en protection. Des décisions que nous pouvons comprendre comme déplorer, car il subsiste un risque de mise en danger. Mais il ne peut nous en être fait reproche a posteriori.

Si l'on habite en zone habituellement inondable, il faut se tenir informé, suivre les consignes de sécurité, se soucier de ses voisins et prendre les précautions adaptées, mettre préventivement ses biens à l'abri des eaux, ne jamais descendre dans les sous-sols durant l'épisode pluvieux, prévenir les risques électriques. Il est toujours important de se renseigner avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure, et rester vigilant.

Il convient, si possible, d'éviter le réseau routier secondaire, et de se montrer prudent quant aux conditions de circulation potentiellement difficiles. Il ne faut pas s'engager à pied ou en voiture sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau. Un véhicule, y compris un 4x4, peut être emporté dans 30 centimètres d'eau.

Ces consignes ont été respectées, transmises et imposées par nous-mêmes, les secours et même l'armée aux entrées et dans les quartiers, après avoir organisé l'évacuation dès le jeudi à Triage, et en amont par les secours à Belleplace-Blandin.

Ces consignes de bon sens sont encore mieux prises en compte par les habitants lorsque les collectivités et leur maire sont en maîtrise optimum s'agissant de l'évolution des niveaux de crue parfois soudaine.

Or, force est de constater que les données Vigicrues – ou autres – n'ont pas toujours permis à notre ville d'informer au mieux et bien en amont la population, même si nous n'avons pas de leçon à recevoir d'autres communes en la matière.

Contrairement au scénario Sequana de mars 2016, dix à vingt centimètres de différence en une heure, lorsqu'ils sont mal évalués, peuvent entraîner un delta important. Cela demandera un examen approfondi du déroulé de ces dures journées et des arrivées des ondes de crue définies par les services de l'État, de la précision des sondes le long des bassins de la Seine et de l'Yerres. Cette crue était comparable à celle de 1982, et non à celle de 2001.

À ce jour, suivre et aider au mieux les habitants dans leurs démarches demeure notre objectif, à la hauteur de nos moyens, de nos forces et de nos fatigues, celles d'une ville modeste aux personnes qui le sont tout autant.

Le préjudice matériel pour notre ville, les habitants de Belleplace-Blandin et Triage s'élève à plusieurs milliers d'euros. Là encore, quel impact cet événement entraînera-t-il sur nos finances communales ?

Il est clair que seuls, nous ne pouvons pas tout, même si nous pouvons remercier les milliers de Villeneuvois qui ont immédiatement répondu à votre appel, Madame la Maire, à la solidarité, dès le vendredi 3 juin. J'en veux pour preuve le formidable élan du cœur concentré par nos services au foyer Cocteau, mais je pense aussi aux initiatives spontanées et magnifiques de certains commerçants et associations de notre commune, et aux équipes de jeunes volontaires pour le déblaiement. Je pense également, bien évidemment, à toute la communauté scolaire.

Aujourd'hui, des dizaines de familles ont tout perdu et restent sans logement. Le groupe Front de gauche a partagé votre appel, Madame la Maire, adressé à la ministre du Logement et rédigé conjointement avec le sénateur Favier, pour résoudre humainement et le plus rapidement possible cette situation.

C'est l'occasion pour moi de remercier là encore les services du Département, et de citer le président du conseil départemental. Je pense aussi aux agents de la DSEA, des EDS et à ceux des parcs interdépartementaux.

Il convient de remercier les villes du territoire 12, et particulièrement nos villes voisines de Valenton et Choisy, mais aussi Vitry, Ivry, Rungis, Chevilly, Orly, Champigny, leur maire, et leurs agents communaux mobilisés. Je tiens à remercier la ville de Fontenay-sous-Bois, et son nouveau maire, la ville de Bonneuil, toujours fidèle et solidaire.

Les élus locaux comme leur population ont été à la hauteur. Que l'État le soit pleinement à son tour, car l'histoire n'est pas terminée. Les difficultés sont encore présentes. Je fais ici référence aux lourdes démarches d'indemnisation.

Bien entendu, il convient de saluer les secours : les pompiers, les agents d'ERDF et GRDF, la sécurité civile, la Croix Rouge, Emmaüs, la police, les médecins et infirmières, les personnels du SyAGE. Une reconnaissance forte de notre ville à tous ces corps essentiels du service public et associations, qui ont rempli leurs missions avec professionnalisme et dévouement, semble opportune.

Je note que notre ville a été consultée à de nombreuses reprises par des villes voisines sur notre façon de procéder dans l'urgence et sur la durée face à toutes ces problématiques. Les nappes phréatiques restent par exemple très hautes.

Le déploiement des services publics début juin contredit ceux qui aiment à vilipender leur rôle au quotidien, au nom de la concurrence et de la réussite, et qui promettent en toute démagogie de supprimer un fonctionnaire sur deux, ou de faire demain 100 milliards d'euros d'économie sur leur dos, alors que, pour la troisième année, les collectivités locales sont déjà privées de 3,7 milliards par année, soit près de 11 milliards.

Il est certain que la volonté de notre municipalité de renaturer les berges de l'Yerres depuis 2008 pour stopper l'urbanisation anarchique et défaire les mauvaises décisions urbaines du passé prend tout son sens et sa force. Il faut organiser une ville dense, mais mieux équilibrée.

De même, notre fidélité à défendre les services publics et leurs agents, après cette démonstration de leur utilité et de leur sérieux face à la catastrophe que nous venons de vivre, constitue un point d'appui réel pour toutes les familles villeneuvoises, notamment les plus fragiles, et récemment touchées par la crue.

Permettez-moi, enfin, dans ces conditions où le moral est durement éprouvé, d'adresser une pensée pour les jeunes du quartier de Belleplace-Blandin et de Triage, qui passent actuellement leurs examens. Nous leur souhaitons bon courage et pleine réussite.

Mme MARIE de FICQUELMONT

Je souhaite formuler une intervention liminaire :

Madame la Maire, suite à mon action en justice, par jugement du 13 avril 2016 qui vous a été notifié, le tribunal administratif de Melun a censuré la délibération 5B du conseil municipal du 22 mai 2014, prise sur votre proposition et celle de votre majorité. Cette délibération a été annulée par le juge pour non-respect des principes de la démocratie locale.

Ce jugement est d'exécution immédiate, même en cas d'appel. Je rappelle que ladite délibération a procédé à l'élection des membres de la commission consultative des services publics locaux, sans que toutes les factions politiques présentes puissent y être présentées. Je rappelle que je n'ai pas pu obtenir de siège au sein de cette commission.

Le juge a annulé cette délibération, car, comme je le soutenais, toutes les factions politiques en place ne disposaient pas, au sein de la commission, d'au moins un représentant. En conséquence, vous n'avez pas respecté l'objectif d'expression pluraliste des élus et le principe de représentation proportionnelle.

Dès lors, et dans le sens de la décision du juge, vous avez bafoué la démocratie locale, et vous continuez en ce sens. En effet, par le même jugement, le tribunal administratif de Melun a fait injonction d'avoir à organiser une nouvelle élection des membres de la commission consultative des services publics locaux, en respectant les principes rappelés de démocratie locale, à savoir que la nouvelle élection doit respecter l'expression pluraliste des élus et la représentation proportionnelle des différentes tendances en place au moment où cette nouvelle élection interviendra.

Chaque tendance politique – groupe ou mouvement politique – existant au sein du conseil municipal au moment de la nouvelle élection doit avoir au moins un représentant à la commission consultative des services publics locaux.

Je cite à ce titre un extrait du jugement qui censure la délibération 5B. Au considérant numéro six, le juge écrit :

« (...) S'agissant de la commission consultative des services publics locaux, le principe de proportionnalité de la représentation doit être respecté et l'expression du pluralisme des Élus garantie par la représentation proportionnelle des différentes tendances du conseil municipal telles qu'elles existent à la date de formation de chacune des commissions.

Chaque tendance, quel que soit le nombre des élus qui la composent, doit avoir la possibilité d'y être représentée. La délibération du 22 mai 2014 procédant à la désignation des cinq conseillers municipaux membres titulaires et des cinq suppléants de la commission consultative des services publics locaux de la commune de Villeneuve-Saint-Georges n'a pas respecté ces principes. Il s'en suit de ladite délibération ne peut qu'être annulée. »

Au considérant numéro huit, le juge écrit :

« (...) Eu égard aux motifs du présent jugement et alors qu'il ne résulte pas de l'instruction que la situation se serait modifiée en droit ou en fait depuis l'intervention de la délibération attaquée, l'exécution de ce jugement implique nécessairement la réunion du conseil municipal afin que soit adoptée une nouvelle délibération dans le respect des principes énoncés au considérant numéro six et sus-indiqué. »

Dès lors, le tribunal décide que la délibération du 22 mai 2014 en tant qu'elle porte désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux est annulée et qu'il est enjoint à la maire de Villeneuve-Saint-Georges de réunir le conseil municipal et d'adopter une délibération portant désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux dans le respect du principe de proportionnalité et de l'expression du pluralisme des élus. »

Madame la Maire, il s'agit, là, d'une lourde sanction. Il convient que vous en soyez pleinement consciente. Or, depuis la décision du tribunal administratif, vous n'avez nullement réuni un conseil municipal pour organiser une nouvelle élection des membres de la commission consultative des services publics locaux. Une nouvelle élection n'est pas davantage fixée à l'ordre du jour du présent conseil municipal.

Comme l'indique le tribunal, vous auriez même dû organiser une nouvelle élection des membres de la commission consultative des services publics locaux sans attendre sa décision. Non seulement vous ne respectez pas la démocratie locale, mais encore vous ne respectez pas l'autorité de la chose jugée, le respect de la séparation des pouvoirs, propre à l'État démocratique. Vous ne pouvez pas vous soustraire à une décision du juge.

La décision du tribunal est d'exécution immédiate, ce qui signifie que vous devez l'exécuter sans délai, sans attendre. Or, voilà déjà deux mois que cette décision est rendue. La décision du tribunal formule une injonction à votre encontre, ce qui est rare, mais grave, tant les injonctions à l'administration ne sont qu'exceptionnelles ; en l'occurrence, parce qu'il y a eu une atteinte grave à des principes fondamentaux de démocratie protégés par notre Constitution.

La représentation proportionnelle des différentes tendances politiques, le pluralisme des élus au soutien de liberté et droits fondamentaux que sont la liberté de représentation, la liberté d'expression, le droit à la parole, le droit au débat, dans un État démocratique et républicain qu'est la France, et qui doit, en conséquence, être préservé des comportements antidémocratiques tels que les vôtres.

Cela signifie que vous n'avez pas le choix de faire l'inverse. Vous devez exécuter la décision du tribunal administratif immédiatement. Je vous mets en demeure d'agir en ce sens par la présente intervention.

Je vous somme en conséquence d'organiser sous huitaine une nouvelle élection des membres de la commission consultative des services publics locaux, en respectant les principes ci-dessus rappelés. À défaut, le juge de l'exécution sera saisi en référé sans plus attendre.

La présente intervention vous est également remise par écrit lors du présent conseil. Je demande à ce qu'elle soit, bien entendu, intégralement retranscrite au prochain compte rendu des délibérations du présent conseil municipal.

Affaires traitées en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

M. BIYIK

Je souhaite revenir sur le point n°21. Est-il question des ascenseurs de la passerelle ? Depuis combien d'années ce contrat existe-t-il ? Pourquoi avoir conclu un contrat pour des ascenseurs qui ne serviront probablement jamais ? En outre, le point n°24 correspond à une décision rétroactive, ce qui est interdit par l'article 2 du Code civil.

Mme la Maire

Les ascenseurs servent notamment aux personnes handicapées désireuses de traverser la RN6.

M JONCRET

Cette passerelle est utilisée quotidiennement par des personnes vivant dans le quartier.

M. BIYIK

Les ascenseurs sont utilisés par des personnes pour qui cela n'est pas prévu.

Mme la Maire

Les ascenseurs sont utilisés. Ce propos est honteux. Nous agissons pour les personnes à mobilité réduite, et vous devriez, comme tout un chacun, apprécier de telles mesures.

M. POIRET

Je souhaitais prendre la parole plus en amont, mais je tenais à m'associer aux remerciements formulés précédemment. Avant d'évoquer plus précisément la situation, je souhaite citer un nom que vous n'avez pas prononcé, Madame la Maire, mais qui, sans doute, était convié dans la minute de silence que nous avons respectée.

Je signale qu'une députée, une élue, Jo Cox, est morte pour avoir porté un engagement. Je pense que le conseil municipal s'est associé à cette minute de silence pour lui rendre hommage. En tant qu'élus, nous sommes tous sensibles au fait qu'il est légitime d'avoir des opinions et de les exprimer. On ne devrait pas mourir pour ce genre de choses.

Dans un registre tout aussi difficile, je souhaite m'associer aux remerciements formulés à destination des services, qui n'ont pas compté leurs heures dans les durs moments qui ont été les nôtres au cours des trois dernières semaines. Ils ont su répondre « présents » naturellement, en aidant régulièrement les sinistrés, en écoutant les peurs, en tentant, dans la mesure du possible, de soulager les peines.

Je souhaite également féliciter les comportements de nos concitoyens, qui furent exemplaires. Beaucoup d'entre nous ont été témoins d'actes de solidarité exceptionnels, de générosité inouïe. Je suis très heureux de cette solidarité exceptionnelle et importante.

Je souhaite cependant marquer plus de circonspection sur les critiques relatives à l'action de l'État. Je rappelle que ce dernier a envoyé l'armée – cela s'est produit dans peu de villes – pour aider aux évacuations.

Je signale aussi que l'Éducation nationale a mis en place un réseau de psychologues pour aider les enfants concernés par ces événements. Des équipes de santé ont effectué des visites pour répondre aux besoins.

Par ailleurs, l'État a rapidement mobilisé le dispositif de catastrophe naturelle pour notre commune, mais aussi pour toutes les villes visées, et a alloué un fonds de 30 millions d'euros pour les sinistrés. Je pense que l'État s'est montré présent, même si l'on peut penser qu'il était possible de faire davantage, avec les moyens qui étaient les siens, face aux difficultés qui étaient les nôtres.

M. GAUDIN

Bien entendu, nous nous associons aux remerciements adressés à toutes les personnes, qui, de toute nature, ont aidé les sinistrés avec leurs moyens. Elles ont agi au mieux pour apaiser la souffrance que certains ont pu endurer.

Toutefois, ceci ne doit pas pour autant occulter certains dysfonctionnements observés. Au-delà de tout esprit de polémique, il serait pertinent d'évoquer ce sujet, ne serait-ce que pour améliorer ce qui n'a pas fonctionné correctement, dans l'hypothèse d'une autre crue qui surviendra très probablement, mais aussi dans d'autres circonstances plus dramatiques qui pourraient nous toucher.

Aussi, il paraît nécessaire d'établir le bilan des actions menées, non menées ou mal menées, de façon à se montrer plus performant encore lors d'un prochain événement. Vous avez évoqué la tenue de « réunions bilans ». Nous souhaitons bien entendu être associés à cette démarche, non pas dans un esprit de polémique, mais dans un souci d'amélioration. Il s'agit, là, que nos administrés soient mieux protégés encore.

Ainsi que vous l'avez entendu ou lu, certains demeurent mécontents. Il serait bon d'en connaître les raisons et de tirer des enseignements pour progresser encore. Nous souhaitons très rapidement être associés au groupe de travail pour nous montrer plus performants si un cas similaire devait à nouveau survenir.

Mme la Maire

Ainsi que je l'ai précisé dans mon propos liminaire, nous devons tirer un bilan des actions menées. Il s'est agi d'aspects positifs, mais aussi de craintes et d'inquiétudes. Nous voulons mener ce travail avec les élus, mais aussi avec la population. Compte tenu de la date actuelle, il paraît pertinent d'organiser cela à la rentrée. Nous aurons alors tous en tête les événements intervenus au cours des dernières semaines. Je m'y engage bien entendu.

Approbation du compte rendu des conseils municipaux du 28 janvier et du 14 mai 2016

Mme PEYNOT

Je souhaite formuler différentes remarques. Tout d'abord, il nous est proposé d'approuver les comptes rendus du 28 janvier et du 14 mai, alors même qu'il s'agit du 14 avril.

Mme la Maire

Vous avez raison.

Mme PEYNOT

S'agissant du compte rendu du 28 janvier, nous pouvons constater un glissement dans la numérotation des délibérations qui ont été présentées. Il apparaît un point 5 intitulé « budget primitif 2016 » qui est vide, car traité en point 4. Cela engendre une numérotation fautive des points suivants.

Mme la Maire

Vous vous êtes montrée très attentive.

Mme PEYNOT

La logique est similaire pour ce qui concerne le compte rendu du 14 avril. Le point préalable que vous avez présenté, Madame le Maire, a été affecté d'un numéro 1 qui entraîne le glissement des points suivants.

En point 4, concernant le contrat de Ville, Mme DINNÉ a répondu à mes questions et non Mme RICHETON.

Mme la Maire

Ces points seront corrigés.

Mme PEYNOT

En point 5, concernant l'acquisition du chemin des Pêcheurs, le terme « inaudible » qui n'a pas été enregistré correspond à l'association OSE.

Mme la Maire

Absolument. Cette association interviendra à nouveau au sein de notre commune. Nous la remercions particulièrement.

M. ESPINAR

Je souhaite formuler des observations concernant le compte rendu du 28 janvier, et plus particulièrement sur des propos tenus en pages 22 et 23. Il y est question d'augmentations nécessaires pour réaliser un programme municipal, notamment en matière d'investissements.

Il est dit : « (...) *Nous maintenons notre cap, notre boussole.* » Je m'interroge : quid de la dette de la ville, qui s'élève à 42 millions ? Quid des difficultés que rencontrent certains ?

Mme la Maire

Nous aborderons plus tard le compte administratif et le budget supplémentaire. Nous évoquerons alors les questions financières. En l'occurrence, je vous demande uniquement si vous avez des remarques par rapport au compte rendu. Il ne s'agit pas d'observations ou de commentaires sur le contenu du compte rendu. Il convient simplement de s'assurer que le

compte rendu correspond à ce qui a été dit lors des séances concernées. Je vous remercie de votre compréhension.

Les comptes rendus du 28 janvier et du 14 avril sont approuvés. M. ESPINAR s'abstient.

FINANCES, TRAVAUX, PERSONNEL ET AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Sollicitation de subventions suite aux inondations reconnues catastrophes naturelle du 28 mai au 4 juin 2016

Mme la Maire

Par arrêté interministériel en date du 8 juin, les inondations ont été reconnues catastrophe naturelle. Compte tenu de l'importance des dégâts subis par les administrés comme par les collectivités, plusieurs partenaires tels que l'État, la région Ile-de-France et le Département ont déjà annoncé qu'ils allaient mettre en place des fonds de soutien aux communes sinistrées.

Villeneuve a été la commune la plus sinistrée du Val-de-Marne. Les inondations ont engendré un coût important pour la collectivité : mobilisation du personnel communal jour et nuit, accueil de plusieurs centaines d'habitants dans quatre gymnases, suivi social des familles, permanences dans les quartiers, nettoyage, ramassage des encombrants, surveillance des quartiers, etc.

À noter la mise en place d'un dispositif d'aide alimentaire d'urgence pour les sinistrés. Plusieurs bâtiments communaux ont été touchés par les inondations : l'école Paul Bert, le local associatif du square de la Mare, la mairie annexe de Triage. Ces bâtiments nécessiteront des travaux importants de rénovation.

Dans ces circonstances, il semble important de solliciter auprès de tous les partenaires les aides les plus élevées possible, ce que nous proposons dans la présente délibération, auprès de l'État, la région et le département, tant en fonctionnement qu'en investissement, ainsi que je l'ai souligné auprès du Préfet, qui évoquait un certain nombre d'aides relatif à des besoins en investissements. Il est également nécessaire d'aider les communes – en tous les cas la nôtre – avec le fonctionnement.

M. BIYIK

Je souhaite poser différentes questions techniques s'agissant de l'inondation. Vous avez évoqué le PPRI. Existe-t-il un plan PCS pour la ville ?

Mme la Maire

Cela n'a rien à voir avec le PPRI. Le PCS est en cours d'élaboration.

M. BIYIK

Pouvons-nous connaître les arrêtés d'évacuation que vous avez pris pour les quartiers de Belleplace-Blandin et de Triage ? Où pouvons-nous nous les procurer ?

Mme la Maire

Il convient de les demander à l'administration.

M. BIYIK

Nous les demandons, mais ne les obtenons jamais.

Mme la Maire

Vous avez demandé un arrêté, et vous ne l'avez pas obtenu, dites-vous ?

M. BIYIK

J'ai déjà demandé plusieurs documents à M. HENRY, mais il ne m'a jamais rien adressé.

Mme la Maire

M. HENRY n'est pas l'administration. Il est élu et non Directeur général. Vous recevrez les arrêtés, cela est certain.

Le conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Sollicite auprès de tous partenaires et notamment l'État, la Région et le Département les aides les plus élevées possible, tant en fonctionnement qu'en investissement, dans le cadre des fonds de soutien mis en place suite aux inondations du 28 mai au 4 juin 2016 ou de tout autre dispositif.

Dit que les recettes seront affectées sur l'exercice courant du budget communal.

Autorise la Maire à déposer les dossiers de demandes d'attribution d'aides correspondants et à signer tous les documents s'y rapportant.

URBANISME, AMÉNAGEMENT, COMMERCE ET ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
--

Urbanisme

2. Acquisition amiable de terrains sis 79 et 83 chemin des pêcheurs, démolition des bâtis et demandes de subventions

M. KNOPFER

La commune a engagé un projet de renaturation des berges de l'Yerres, en partenariat avec l'agence de l'eau Seine-Normandie, le conseil départemental du Val-de-Marne et les syndicats mixtes pour la gestion des eaux du bassin-versant de l'Yerres, le SyAGE.

Cette démarche partenariale a permis d'aboutir à la définition d'une vision partagée des enjeux, à savoir la réduction de la vulnérabilité du quartier au risque d'inondation, et la reconquête écologique de la zone naturelle d'expansion des crues.

Ces orientations générales ont été approuvées par le conseil municipal à l'occasion de sa séance du 14 novembre 2011. L'agence de l'eau Seine-Normandie soutient ce projet de renaturation en subventionnant les acquisitions foncières et la démolition des bâtis à hauteur de 60 % et le conseil départemental du Val-de-Marne à hauteur de 20 %.

Par ailleurs, l'agence de l'eau Seine-Normandie peut avancer sans frais la somme restante à la charge de la commune, soit 20 %, remboursable par annuité fixe sur 15 ans. Des acomptes peuvent être également versés.

Les terrains sont situés 79 rue des Pêcheurs pour une superficie de 797 m². La surface habitable du bâti s'élève à 110 m². Le prix d'acquisition du bien correspondant à la parcelle

cadastrée AR143 a été fixé après négociation à l'amiable entre la ville et le propriétaire à 270 000 euros, conformément à l'estimation de France Domaine.

Le second terrain se situe au 83 rue des Pêcheurs, pour une superficie de 672 m² et une surface habitable de 160 m². Le prix d'acquisition du bien, cadastré AR145, est fixé par des négociations à l'amiable entre la ville et les propriétaires à 350 000 euros, l'estimation de France Domaine étant de 399 000 euros.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'acquisition amiable d'un terrain au 79 rue des Pêcheurs et d'un terrain situé au 83 rue des Pêcheurs.

Il convient de solliciter les partenaires du projet, notamment le Préfet de Val-de-Marne, l'agence de l'eau Seine-Normandie, de solliciter auprès de l'agence de l'eau l'avance sans frais de la somme restante pour l'acquisition des biens susvisés, ainsi que le versement d'acomptes par l'agence de l'eau Seine-Normandie et le conseil départemental du Val-de-Marne.

Il s'agit enfin d'autoriser Mme la Maire à déposer des permis de démolir ou d'aménager nécessaires à la réalisation du projet et signer les actes correspondants.

Mme la Maire

Ce point est habituel, mais compte tenu des derniers événements, nous constatons que la renaturation des berges de l'Yerres est particulièrement nécessaire.

Peu de temps avant les inondations, j'ai réuni les services avec le conseil départemental et l'agence de l'eau pour accélérer les procédures et permettre l'acquisition et la démolition dans un délai réduit. Cela devrait permettre une action plus rapide, et évite les problèmes de squats dès lors que les terrains sont acquis.

M. BIYIK

L'urbanisme étant transféré à l'EPT, ce dernier intervient-il dans le financement ?

Mme la Maire

Le PLU est transféré. Il sera prochainement adopté par le conseil territorial.

M. BIYIK

De fait, le PLU sera également pris en compte par l'EPT, n'est-ce pas ?

Mme la Maire

Oui, car l'EPT aura à le voter la semaine prochaine.

Mme MARIE de FICQUELMONT

Je prends acte de ce que vous venez d'expliquer s'agissant de la nécessité de renaturer les berges de l'Yerres, situées en zone inondable. Dans ce cas, pourquoi bétonner les bords de Seine, également situés en zone inondable ? Je pense que vous devriez être attentive à agir de la même manière.

Mme la Maire

Nous évoquons, là, les berges de l'Yerres.

Le conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'acquisition à l'amiable d'un terrain sis 79 chemin des Pêcheurs, cadastré AR 143, d'une superficie de 797 m², comportant un bâti de 110 m², au prix de 270 000 €,

Approuve l'acquisition à l'amiable d'un terrain sis 83 chemin des Pêcheurs, cadastré AR 145, d'une superficie de 672 m², comportant un bâti de 160 m², au prix de 350 000 €,

Autorise la Maire à signer les actes correspondants,

Autorise la prise en charge financière au prorata du jour de la signature des actes notariés de la taxe foncière,

Sollicite auprès des partenaires du projet, et notamment le Préfet du Val-de-Marne, l'agence de l'eau Seine Normandie, l'agence des espaces verts de la Région Île-de-France et le conseil départemental du Val-de-Marne, l'attribution de subventions aussi élevées que possible pour procéder à l'acquisition amiable des terrains sis 79 et 83 chemin des Pêcheurs et à la démolition des bâtis,

Sollicite auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie l'avance sans frais de la somme restante pour l'acquisition des biens susvisés ainsi que le versement d'acomptes par l'agence de l'eau Seine-Normandie et le conseil départemental du Val-de-Marne,

Autorise la Maire à déposer les permis de démolir et/ou d'aménager nécessaires à la réalisation du projet et à signer les actes correspondants,

Dit que les dépenses seront imputées au budget de l'exercice considéré.

3. Avis du Conseil municipal sur le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Val-de-Marne

M. HENRY

La loi de 2000 relative à l'habitat et à l'accueil des gens du voyage renforce les obligations d'élaboration d'un dispositif départemental.

Dans le Val-de-Marne, le schéma départemental a été présenté à une commission consultative le 19 avril dernier. Quatre orientations ont été définies : la création de 355 places, le soutien des familles des gens du voyage et l'accompagnement, la création d'une et plusieurs aires de grand passage, dont la localisation fera l'objet d'une étude, et le renforcement d'actions d'accompagnement social.

Selon la loi précitée, le schéma doit être soumis à l'avis des conseils municipaux des communes concernées avant approbation conjointe de représentants de l'État, du département, et du président du conseil départemental.

La commune de Villeneuve-Saint-Georges est particulièrement concernée par la présence des populations issues des communautés des gens du voyage, dont l'installation est souvent ancienne, et dont les besoins sont spécifiques.

La ville entend prendre sa part à l'accueil et à l'accompagnement des familles, mais appelle également à la solidarité départementale, régionale, et nationale. Nous avons créé une aire d'accueil des gens du voyage en 2013, conjointement avec Crosne.

Nous souhaitons accompagner la réalisation par un bailleur social national d'habitat adapté pour répondre aux demandes d'une partie des familles installées sur la ZAC de la Pologne. Elles pourront ainsi être accueillies dans des conditions sanitaires et sociales plus dignes.

Dans ce cadre, la délibération approuve la définition, dans le schéma départemental, d'actions visant à répondre à la demande de sédentarisation et aux besoins d'habitat adapté, ainsi qu'à la réalisation de lieux en termes de santé, d'accès aux soins, et de scolarisation.

En revanche, elle s'oppose à la localisation d'une aire de grand passage à proximité du territoire communal, considérant que les problématiques posées à Villeneuve-Saint-Georges sont déjà suffisamment complexes.

Nous proposons au conseil municipal de donner un avis favorable au projet de schéma départemental, et de demander la participation de la ville à la gouvernance dudit schéma, mais aussi de s'opposer à la localisation d'une aire de grand passage à proximité du territoire communal.

M. GAUDIN

Le troisième attendu de votre délibération est intéressant. Vous vous opposez à la localisation d'une aire de grand passage à proximité du territoire communal, et je pense que vous avez raison. Or, j'ai pu lire dans la presse que contrairement à ce qui a été dit aux élus du département, des terrains sont d'ores et déjà pressentis pour accueillir les aires de grand passage.

Les trois lieux d'implantation seraient : le plateau Briard, près de Santeny, le périmètre Bonneuil, Saint-Maur et Créteil, et Valenton, près du cimetière intercommunal, soit à proximité de la commune.

Je proteste – non pas contre vous – contre le fait que l'on ne nous ait pas transmis cette information, alors même qu'un travail a d'ores et déjà été mené sur ces trois aires. On nous demande d'approuver une délibération, mais l'on nous dissimule une partie des informations.

La problématique principale qui intéresse les élus concerne la localisation des aires d'accueil de grand passage. Ainsi que vous l'avez précisé, vous avez raison de vous opposer à la localisation en limite de la commune. Cela dit, d'après mes informations, cela est bel et bien le cas. Je ne suis pas certain que votre troisième alinéa soit suffisant.

Cela paraît dangereux, et il convient de se montrer plus ferme pour s'opposer à cette implantation. Nous n'acceptons pas, tout comme vous du reste, cet élément. Aussi, nous voterons contre. Nous avons déjà notre part d'accueil des caravanes. Nous avons peur que dès lors que le plan sera accepté, nous n'ayons plus de choix.

Mme la Maire

À date, le Préfet demande aux maires des terrains pour organiser l'aire de grand passage. Vous avez cité trois lieux, et nous savons que les réserves ont été levées par l'État pour ce qui concerne le foncier de la déviation de la RN6. Un terrain est disponible, mais s'il était question d'y installer une aire, alors nous nous y opposerions.

Il reste important que l'aire de grand passage puisse exister. La délibération précise d'ailleurs que nous nous inscrivons, là, dans une situation particulière : nous accueillons d'ores et déjà plusieurs centaines de caravanes. Il paraît nécessaire de trouver un lieu dans notre département pour cette aire de grand passage, tout comme il est important que les communes, comme nous l'avons fait, se soucient de disposer d'une aire d'accueil des gens du voyage.

M. BIYIK

Finalement, il existera une deuxième aire d'accueil des gens du voyage.

Mme la Maire

Non. Il existe d'ores et déjà une aire d'accueil des gens du voyage, et il n'est pas question d'en construire une autre.

M. BIYIK

Où logerez-vous les personnes de la Pologne ?

Mme la Maire

Cela n'a rien à voir. Il convient de travailler à des terrains adaptés, sans lien avec une aire d'accueil des gens du voyage, pour les gens du voyage actuellement présents ZAC de la Pologne. Ce terrain pourrait être à Villeneuve ou ailleurs. Cela vise l'aire de grand passage.

M. BIYIK

Où seront situés les habitats adaptés dont vous parlez ?

Mme la Maire

Là n'est pas l'objet de la délibération. Ce point doit encore être travaillé.

M. ESPINAR

Compte tenu des renseignements que nous venons d'obtenir de M. GAUDIN, il nous est demandé de donner un avis favorable, et de s'opposer à la localisation. Dans le cas présent, cela paraît quelque peu gênant. Si nous donnons un avis favorable à la préfecture, nous ne pouvons pas nous opposer.

Mme la Maire

Pour l'instant, il n'existe aucune localisation de l'aire de grand passage. Le Préfet travaille à des hypothèses. Aussi, nous agissons en amont pour affirmer que si une telle hypothèse devait être réalisée, nous nous y opposerions.

M. ESPINAR

Nous ne pouvons pas voter contre le texte, car si nous nous opposons, alors nous ne donnons pas un avis favorable au projet. En revanche, si le projet est extérieur à notre territoire ou suffisamment éloigné, nous pouvons y souscrire.

M. HENRY

Le vote proposé ce jour consiste à valider et cautionner la nécessité d'un schéma départemental pour une aire de grand passage. Il s'agit de valider une nécessité. D'autre part, nous nous exprimons par rapport à la localisation, précisant que nous ne souhaitons pas que l'aire soit située à proximité de Villeneuve, dans la mesure où nous accueillons suffisamment de personnes issues de cette ethnie.

Aujourd'hui, ne connaissant pas les décisions préfectorales de localisation de l'aire, nous ne faisons que voter le schéma en l'état. Il s'agit de valider la nécessité d'un schéma avec une aire de grand passage, mais de s'opposer au fait que celle-ci se situe à proximité de la ville. Voter ces deux éléments me semble faire sens.

Nous pouvons ne pas être d'accord quant à la localisation, mais celle-ci est inconnue à ce jour. Il ne s'agit que d'hypothèses de travail. En ce sens, les trois articles ne sont pas dissociables.

Mme la Maire

Nous vous proposons de vous prononcer sur les quatre orientations précisées dans le texte, sur lesquelles repose le schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Le schéma doit être élaboré à partir de ces orientations et il conviendra de trouver des lieux d'accueil pour répondre aux besoins d'accompagnement et de sédentarisation des familles des gens du voyage.

S'il était question d'une aire de grand passage à proximité de Villeneuve-Saint-Georges, alors nous n'y serions pas favorables compte tenu de la situation particulière de notre ville.

Le conseil municipal,

Par 27 voix pour,

Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR, Philippe GAUDIN (pour son compte et celui de Michel FAÏSSE) et Anastasia MARIE DE FICQUELMONT ayant voté contre,
Birol BIYIK, Kristell NIASME s'étant abstenus,

Donne un avis favorable au projet de Schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Val-de-Marne, notamment pour les actions répondant à la demande de sédentarisation, aux besoins d'habitat adapté, ou à la réalisation d'états des lieux en termes de santé, d'accès aux soins ou de scolarisation,

Demande la participation de la Ville de Villeneuve-Saint-Georges à la gouvernance du schéma,

S'oppose à la localisation d'une aire de grand passage à proximité du territoire communal.

Renouvellement urbain

4. O.P.A.H. de renouvellement urbain du Centre-Ville pour la période 2012/2017 : modification du règlement d'attribution des aides municipales

Mme DINNER

Il s'agit de revoir l'opération d'OPAH RU, les modalités d'attribution des subventions communales. Il s'agit de modifier le taux de subventions communales en le portant de 15 % à 25 %. Il est actuellement de 8,5 %.

L'ensemble des travaux – dont les règles ont été votées en 2013 – atteint 235 300 euros. Les subventions s'élèvent à 194 000 euros. Cela permettra un levier pour certaines opérations

pour lesquelles il manque régulièrement une partie de la somme pour mettre en œuvre une opération de réhabilitation et de restauration de qualité.

Cela concerne uniquement la modification et le tableau figurant en page 2 (type de dossier, bénéficiaires). Le taux de subvention maximal est modifié.

Mme MARIE de FICQUELMONT

Je souhaite savoir si les immeubles concernés sont uniquement collectifs ou s'il peut s'agir de maisons individuelles pour ce qui concerne l'aide aux travaux.

Mme la Maire

Il peut s'agir des deux.

Le conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la nouvelle version du règlement, fixant les modalités d'attribution des subventions communales qui seront versées aux propriétaires de logements privés dans le cadre de l'OPAH-RU 2012/2017.

Autorise la Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

FINANCES, TRAVAUX, PERSONNEL ET AFFAIRES GÉNÉRALES

Espaces publics

5. Approbation de l'avenant n°1 au marché d'assurances « Responsabilité civile et risques annexes » (années 2014 à 2018)

M. HENRY

Ce point a récemment été traité dans le cadre du CAO. Nous affichons un processus de municipalisation de l'association Accueil, qui gère le foyer l'Accueil. Grâce à l'avenant numéro 1 ladite association est garantie en tant qu'assurée additionnel à partir du 1^{er} janvier 2016.

Ce titre sera émis pour une cotisation de 500 euros HT et 600 euros TTC, réglée par l'association. La commission d'appel d'offres a rendu un avis favorable.

Le conseil municipal,

Par 33 voix pour,

Charles KNOPFER et Marema GAYE n'ayant pas pris part au vote,

Approuve l'avenant n° 1 au marché d'assurance « responsabilité civile et risques annexes » avec la Société PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (P. N. A. S.) - 159 rue du Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS

Autorise la Maire à signer ledit avenant et tout acte y afférent.

6. Rapport annuel de présentation de la délégation du service public de l'eau potable – année 2016

M. HENRY

Un rapport a été remis à la ville. Il comporte l'intégralité des présentations et des chiffres (environ 200 pages). Chaque groupe dispose d'un rapport complet. En outre, ce dernier est consultable au service développement durable de la ville.

Néanmoins, nous avons souhaité, pour un exposé rapide et efficace, joindre à ladite délibération la présentation qui a été réalisée en CCSPL.

M. GAUDIN

Je formulerais les mêmes remarques qu'habituellement. Il suffit de reprendre les précédents comptes-rendus pour retrouver ces éléments, qui, bien entendu, n'ont pas évolué. S'agissant des analyses de l'eau, il est indiqué que l'eau est « performante à 100 % », mais aucune autre précision n'est fournie.

Je souhaite connaître le contenu des analyses, à savoir les éléments recherchés et non recherchés. J'ai également formulé cette requête lors de la CCSPL. Je renouvelle ma demande et souhaite obtenir le détail de l'analyse bactériologique et physiologique de l'eau.

M. HENRY

J'ai reçu un rapport par courriel hier. J'ignore où cela en est. Je vérifierai ces éléments et vous le transmettrai. Ce point correspond à ce qu'a évoqué le dirigeant de la Lyonnaise des Eaux venu réaliser la présentation. Nous avons reçu une fiche d'analyse de l'eau avec les chiffres détaillés.

Mme MARIE de FICQUELMONT

Je trouve dommage qu'il n'existe aucun comparatif s'agissant du prix de l'eau par rapport aux autres communes. Là encore, il serait pertinent qu'un tel comparatif soit rendu public.

M. HENRY

J'ai répondu à cette question lors de la commission et je formulerais le même propos : pour ma part, il n'est pas intéressant de comparer les tarifs entre communes, mais davantage ceux de la ville avec son évolution (aggravation ou amélioration).

De nombreuses personnes présentes ont pour habitude de « classer » la ville : première, deuxième, dernière, avant-dernière, et d'en faire ses choux gras, mais je ne m'inscris pas dans cette logique. Je préfère travailler pour l'évolution et le bien-être de la commune, sans me gargariser quant à un classement.

M. BIYIK

En page 7, vous parlez du transfert de compétence de l'eau à l'EPT. Si je comprends bien, nous validons, là, notre dernier rapport, n'est-ce pas ?

M. HENRY

L'eau fait effectivement partie des compétences transférées, mais pour l'heure, la ville est représentée en ce qui concerne l'eau potable, assainissement et autres, car l'EPT a décidé de conserver ses représentations avec les acteurs qui se trouvent au plus près de la vie de la commune.

Dans un second temps, l'eau deviendra totalement une compétence de l'EPT, mais à ce jour, l'EPT nous laisse le loisir de traiter le problème de la commune. Aussi, nous agissons en ce sens. Pour autant, l'eau a officiellement été transférée le 1^{er} janvier 2016. Ces éléments figurent dans les rapports de l'EPT.

Mme la Maire

Bien entendu, ces points s'organiseront au niveau du territoire. À ce jour, ce dernier n'a pas encore pleinement les moyens, y compris en termes de personnel, pour agir en ce sens, et nous travaillons encore au niveau de la ville.

Le conseil municipal,

Prend acte,

Prend acte du rapport de présentation de la délégation du service public de l'eau potable pour l'année 2015.

7. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – année 2015

M. HENRY

Ce rapport a également été traité dans le cadre du CCSPL. Il concerne le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2015.

Nous avons un marché de collecte des déchets et une participation au syndicat des déchets pour l'élimination, à savoir l'incinération des déchets d'ordures ménagères par le CIE. Tous les autres déchets sont triés et envoyés vers les déchetteries appropriées au tri des déchets. Je vous laisse le soin de consulter le rapport.

Mme la Maire

Cette compétence est également transférée à l'EPT.

M. HENRY

Il convient de vous transmettre une autre information : lors de la dernière réunion du SMITDUVM intervenue il y a deux jours, j'ai officiellement demandé d'isoler sur une période d'un à deux mois la collecte des déchets d'ordures ménagères, car, suite aux inondations, nous risquons de faire face à un accroissement de ces volumes.

Or, je souhaiterais que ces derniers soient traités de façon particulière, sans qu'ils ne soient intégrés à une masse de déchets intervenant dans une situation normale. Nous aurons à mesurer nos déchets pour définir les volumes et échéances de transfert. Je souhaite obtenir ces chiffres de la part du SMITDUVM et du CIE pour disposer des éléments justes et isoler cette partie, qui correspond à une situation particulière.

Mme NIASME

Lorsque vous parlez de les isoler et les traiter, faites-vous référence au budget ? L'évacuation a commencé, n'est-ce pas ?

M. HENRY

Oui. Nous avons évacué environ 500 tonnes de déchets. Il en reste plus de 300 tonnes. Au total, il est question de 800 tonnes d'encombrants. Nous savons que les personnes concernées

ont rempli des poubelles avec différentes choses, ce qui suppose que les ordures ménagères sont amenées à croître durant la période post-inondation (un à deux mois).

Des chiffres annuels sont normalement diffusés. Aussi, je souhaite que pour l'année 2016, nous disposions de données mensuelles pour isoler les deux mois concernés et procéder à une analyse concrète de cette période particulière.

Mme NIASME

Avez-vous une idée du coût de ce phénomène ? Entendez-vous procéder à des négociations ?

M. HENRY

Pour l'heure, il est question de quelques centaines de milliers d'euros, mais nous ne disposons d'aucune évaluation complète, étant entendu que l'élimination des déchets n'est pas terminée. Nous ne connaissons pas les tonnages exacts, mais savons d'ores et déjà qu'un débord financier interviendra. Nous serons très prudents quant aux chiffres annoncés.

Mme la Maire

Le coût de l'élimination des déchets en lien avec les inondations devra être estimé. Nous demanderons une aide financière pour supporter ce coût. Dans la même logique, nous demanderons à être aidés pour toutes les dépenses engagées par la commune dans le cadre de cet événement.

Mme NIASME

S'agissant de l'élimination des déchets, des bennes ont été mises en place, c'est cela ?
Pouvons-nous chiffrer approximativement le coût des inondations ?

Mme la Maire

À date, environ 800 tonnes ont été recensées, soit l'équivalent des déchets récupérés pour une année. Nous parlons, là, uniquement d'encombrants.

M. GAUDIN

Par contrat, il semble que le nettoyage des bacs à ordures soit prévu.

M. HENRY

Le nettoyage des bacs était une option ainsi que je l'explique depuis deux ans lors du traitement de ce sujet. Dès que des séances de nettoyage de bacs étaient organisées, aucun bac ou presque n'était sorti. Nous rencontrions des problèmes de nettoyage. En conséquence, cette option a été retirée du contrat.

Le nettoyage est placé sous la responsabilité des habitants des pavillons. En revanche, s'agissant des cités et autres lieux impliquant des volumes plus conséquents, il est possible de solliciter un nettoyage des bacs. Pour l'heure, pour les zones pavillonnaires, cette option a été supprimée, faute de bacs à nettoyer. Nous payions finalement sans raison.

M. GAUDIN

Je souhaite obtenir une autre précision : où en est le PLPDMA ? L'année passée, vous m'aviez indiqué « y travailler ». En un an, a-t-il légèrement avancé ? Je rappelle qu'il était normalement applicable au 1^{er} janvier 2012.

Mme la Maire

Il s'agit, là, d'une compétence du territoire.

M. HENRY

Je n'ai aucun élément à vous fournir. De plus, ce point devient effectivement une compétence du territoire. Nous allons vérifier l'état d'avancement du PLPDMA.

Mme MARIE de FICQUELMONT

Je souhaite évoquer les souffleries qui interviennent à six heures du matin et le dimanche pour le nettoyage des rues. Cela entraîne un certain tapage et les mêmes habitants sont fréquemment dérangés. Cela concerne notamment le tronçon RN6, devant la place Pierre Sémard.

Par ailleurs, fréquemment, les bennes ne sont pas remises sur le trottoir lorsqu'elles sont vidées. Elles sont laissées sur la voirie, alors même que des véhicules circulent. Cela est de nature à créer des accidents de la circulation. Cela s'est d'ailleurs déjà produit. Envisagez-vous de remédier à ces anomalies ?

Mme la Maire

Contestez-vous le fait que nous procédions au nettoyage des rues du centre-ville, y compris le dimanche ?

Mme MARIE de FICQUELMONT

Non. Je suis consciente qu'il faut nettoyer la ville, mais il convient de respecter certains jours de repos. Cela peut attendre le lundi matin. Certains travaux sont interdits le dimanche. Intervenir à six heures du matin paraît trop tôt pour la tranquillité des habitants. Outre la propreté, vous avez aussi le devoir de respecter la tranquillité.

M. HENRY

Nous allons effectivement demander aux agents de travailler durant deux heures, car vous dormez avant et après. Vous faites partie des personnes qui revendiquent le fait de vivre dans une ville propre. Nous tentons de mettre en place la propreté.

Ce matin, j'étais debout à cinq heures et demie pour rencontrer les personnes hébergées dans les gymnases. Effectivement, des agents balayaient et soufflaient, créant du bruit. Si vous aviez été présente, vous l'auriez constaté. Le fait est que cela n'est pas le cas. Soyez cohérents dans vos propos. Vous voulez une ville propre et nous tentons d'agir en ce sens.

Mme MARIE de FICQUELMONT

Un balai paraît différent d'une soufflerie extrêmement bruyante ou d'une benne, également extrêmement bruyante.

M. HENRY

La ville compte 60 kilomètres de voirie. Il est impossible de tout nettoyer avec un balai.

Mme MARIE de FICQUELMONT

Il faut, dans ce cas, mettre en place un roulement, afin que les mêmes personnes ne soient pas toujours incommodées.

Mme la Maire

Il s'agit, là, d'une mesure particulière prise pour le centre-ville.

M. ESPINAR

Je suis également favorable au fait de respecter le dimanche. Il est possible de procéder ainsi et de faire son travail. Pourquoi, en 2016, faudrait-il travailler le dimanche ? Respectons le dimanche pour ceux qui travaillent toute la semaine.

Les ambassadeurs du tri ne pourraient-ils pas inviter les habitants à rentrer leur bac lorsque celui-ci a été vidé ? Certains bacs demeurent toute la journée sur le trottoir, voire dans la rue.

M. HENRY

Mon bac jaune est encore sur le trottoir depuis ce matin, car je suis parti à six heures avec des services municipaux, et ne suis pas encore rentré chez moi. Je rentrerai mon bac lorsque vous me libérerez du conseil municipal. Comment faire ?

M. ESPINAR

Il y a quelques années, les poubelles étaient rentrées.

Mme la Maire

Monsieur ESPINAR, je ne vois pas en quoi un débat est possible. Les personnes qui rentrent du travail le soir rentrent leurs poubelles à cette occasion.

Mme MARIE de FICQUELMONT

Certes, mais certains laissent leur bac plusieurs jours. Cela est anormal. D'autres mettent leurs poubelles plusieurs jours à l'avance.

Le conseil municipal,

Prend acte,

Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2015.

8. Rétrocession de la Rue Verlaine au profit de la Commune.

M. HENRY

Nous avons d'ores et déjà évoqué ce point lors d'un conseil municipal précédent. Il s'agit de la rétrocession de rues dans le domaine public, en l'occurrence de la rue Verlaine.

Nous avons acté que la rétrocession des rues n'intervenait que lorsque celles-ci étaient en état et propres. Il est ainsi possible de procéder à une rétrocession des rues du lotisseur vers le syndicat de copropriété, puis vers la ville.

La rue Verlaine constitue un cas particulier, car elle comporte une école. Des travaux ont d'ores et déjà été réalisés pour le stationnement des bus. D'autres sujets doivent encore être traités. À ce jour, les réseaux d'assainissement ne sont pas aux normes. S'ils fonctionnent relativement correctement, ils risquent très probablement de connaître des difficultés à court terme.

Nous avons travaillé ce point avec le SyAGE et vous proposons de nous retourner vers les bâtisseurs et les lotisseurs pour enclencher la garantie décennale. Le syndicat de propriété ne pouvant toutefois agir seul, nous proposons de faire la rétrocession avec des réserves vers la ville. Cette dernière intégrerait dans le réseau une rétrocession avec réserves. Nous nous

retournerions alors vers les bâtisseurs et le lotisseur pour faire appliquer la garantie décennale encore en cours.

La puissance juridique de la commune, associée à la puissance juridique du SyAGE permettrait des moyens plus forts pour faire corriger et prendre en compte les travaux coûteux, mais nécessaires par les assurances.

Le conseil municipal,

**Par 34 voix pour,
Birol BIYIK s'étant abstenu**

Approuve la rétrocession de la rue Verlaine au profit de la commune et son incorporation dans le domaine public communal.

Dit que cette rétrocession sera effective à compter du 24 juin 2016.

Autorise la Maire à signer tous les documents administratifs et financiers relatifs à cette demande de rétrocession.

Autorise la Maire à engager tous travaux nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages, et notamment ceux permettant la reprise des ouvrages d'assainissement par le SyAGE qui en a la compétence.

Autorise la Maire à engager toute procédure permettant de faire jouer la responsabilité de chaque intervenant antérieur.

Bâtiments

9. Mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) - Autorisation à la Maire de déposer les demandes d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier (ACAM)

M. HENRY

La ville a présenté en décembre 2015 un projet d'agenda d'accessibilité programmée (ADAP) des ERP du patrimoine communal. Ce projet présente un diagnostic. Conformément à la législation en vigueur, l'ADAP communal a été soumis aux autorités compétentes.

Suivant l'avis favorable de la sous-commission départementale de l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 2 janvier 2016 sur la demande d'approbation d'agenda d'accessibilité programmée, la ville s'est engagée à réaliser des travaux de mise en conformité et accessibilité des établissements concernés.

Les opérations de mise en conformité sont soumises à des demandes d'autorisation de construire et d'aménager ou de modifier, conformément au Code de la construction et de l'habitation.

Il convient d'autoriser Mme la Maire à déposer des demandes d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier, et, au regard des montants engagés, il est dans l'intérêt de la commune de chercher des cofinancements auprès des partenaires financiers, notamment au travers des réserves de nos parlementaires.

M. ESPINAR

Disposerons-nous du financement avant d'engager les travaux ou ces derniers seront-ils lancés avant la demande de financement ?

M. HENRY

Dès lors que nous engageons des travaux, nous proposons une délibération pour demander des subventions (les plus importantes possible). Nous demanderons si des parlementaires souhaitent nous confier une partie de leur réserve pour les intégrer dans les travaux.

Mme la Maire

La règle est telle que nous ne pouvons engager de travaux avant la recherche de subventions.

Le conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise la Maire à déposer les demandes d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier (ACAM) les établissements recevant du public (ERP).

Autorise la Maire à signer tous les documents administratifs et financiers y afférents.

Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice considéré nature 2313

10. Retrait du bâtiment modulaire en location situé sur le terrain d'évolution du groupe scolaire Condorcet.

Mme RICHETON

Dans l'attente de l'achèvement de la construction de l'école Anne Sylvestre, une des classes de ladite école est accueillie dans un bâtiment modulaire en location, situé sur le terrain d'évolution. L'école Anne Sylvestre ouvrant en septembre 2016, ce besoin n'existera plus dès juillet. Ainsi, la ville pourra procéder au retrait du bâtiment modulaire en location.

Ces travaux, considérés comme de la démolition, sous soumis à un permis de démolir, conformément au Code de l'urbanisme. Ces travaux font partie du marché de fourniture et d'installation du bâtiment modulaire conclu en 2013 et seront donc réalisés par l'entreprise Algeco. Le montant des travaux du retrait du bâtiment est inscrit au budget de l'année en cours. Il s'élève à 5 136 euros TTC.

Le conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise la Maire à déposer un permis de démolir pour les travaux de retrait du bâtiment modulaire situé sur le terrain d'évolution du groupe scolaire Condorcet.

Autorise la Maire à signer tous les documents administratifs et financiers y afférents.

Dit que les dépenses seront imputées au budget de l'exercice considéré

Finances

11. Approbation du compte administratif 2015 - Budget principal et budget annexe du théâtre

M. HENRY

Nous allons procéder en deux temps : une présentation du compte sera réalisée, mais Mme la Maire doit élire un président de séance pour le vote, dans la mesure où elle ne peut être présente lors du vote du compte administratif. Je propose de commencer par l'élection.

Daniel HENRY est élu président de séance.

M. HENRY

Le compte administratif présente des résultats d'exécution du budget. À la différence des autres documents budgétaires, qui ne sont que prévisionnels, le compte administratif retrace le mouvement réel des dépenses et des recettes, et mesure l'évolution des équilibres budgétaires. Il s'agit, en quelque sorte, de la « vérité des prix ».

Nous savons tous dans quelle situation nous débattons pour parvenir à construire un budget qui allie la solidarité, les politiques publiques ambitieuses, avec des investissements d'avenir pour le renouveau de Villeneuve-Saint-Georges.

Le contexte national et les politiques d'austérité que subissent également les collectivités ne facilitent pas notre démarche. À Villeneuve, nous avons pris le parti de la combativité et non de la résignation. Nous assumons pleinement une gestion rigoureuse de l'utilisation des deniers publics, car notre objectif consiste à agir au mieux pour maintenir et développer un service public, et des projets utiles aux habitants.

Pour cela, nous nous efforçons de desserrer l'étau des contraintes financières qui pèsent sur la collectivité, d'améliorer nos capacités d'autofinancement, et de maîtriser nos dépenses de fonctionnement.

Le document qui vous a été remis en complément d'information et qui présente une synthèse permet, je crois, d'éclairer notre débat. Il met en lumière des résultats qui témoignent d'une gestion sérieuse et d'une stratégie qui porte ses fruits.

Il ne s'agit pas de triomphalisme, car dire que la situation financière de la collectivité est désormais florissante serait malvenu. Nous restons lucides, mais arrêtons-nous tout de même sur quelques résultats et indicateurs qui permettent, objectivement, d'analyser notre situation financière.

Je retracerai deux points :

Tout d'abord, une amélioration très importante de l'épargne brute, à 2,4 millions. Nous avons grandement débattu sur cette question, car cet indicateur permet de mesurer la capacité d'une commune à autofinancer ses investissements tout en limitant le recours à l'emprunt.

Pour autant, ce résultat découle de nos choix politiques, réaffirmés lors du débat d'orientation budgétaire et du vote du budget primitif. Il est le fruit de la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, d'une politique plus dynamique des ressources humaines, de nos recherches de subventions, de la revalorisation de bases fiscales, etc.

Après des années négatives en 2013 et en 2014, l'épargne nette redevient positive en 2015 de plus de 700 000 euros, signe d'une amélioration incontestable et d'une amélioration de la santé financière de la commune.

D'autre part, la capacité de désendettement de la commune est à prendre en compte. Pour les spécialistes des finances locales, il s'agit, là, d'un critère majeur, car il mesure le nombre d'années qu'il faudrait à la commune pour rembourser toute sa dette si elle décidait d'y consacrer l'intégralité de son épargne.

Soyons clairs : notre capacité de désendettement était, depuis plusieurs années, supérieure au seuil d'alerte fixé à quinze ans. Il avoisinait dix-huit années en 2012 et continuait à augmenter au vu de l'ampleur des investissements devant être menés.

En 2015, le seuil atteint treize ans soit inférieur au seuil d'alerte. Nous ne nous réjouissons pas outre mesure, mais la tendance paraît particulièrement encourageante. La maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, la renégociation pour sortir des emprunts toxiques nous permettent d'obtenir ce résultat.

Vous disposez du compte administratif. Il s'agit de tableaux de chiffres importants. Notre compte administratif s'élève à environ 52 millions d'euros en fonctionnement et à environ 18 millions en investissement. La synthèse vous a été transmise. Elle mesure les résultats positifs. La ligne 14 retrace toutes les lignes comptables. Je reste à votre disposition pour répondre à vos questions.

M. GAUDIN

Le compte administratif laisse apparaître un résultat important : 5 796 000 euros d'excédent. Cet élément est supérieur aux autres années, mais il doit être à prendre en compte avec des réserves. Il ne s'agit pas de juger une politique sur un compte administratif ou un budget. La note explicative précise que ce chiffre est lié à des économies réalisées sur certains chapitres.

Je souhaite obtenir des explications : vous économisez 109 000 euros au 60 623 relatif à l'alimentation. Comment économisez-vous une telle somme par rapport à la somme inscrite au budget primitif ?

Par ailleurs, vous annulez 65 000 euros de crédit s'agissant de l'entretien des bâtiments et 92 000 euros de crédit pour l'entretien des voies et réseaux. En outre, vous annulez 70 000 euros pour la maintenance des matériels. Il ne s'agit pas que les équipements en pâtissent. Je souhaite obtenir davantage d'explications.

D'autre part, je m'interroge quant à l'allocation-chômage directement versée par la ville. Vous retirez, là, 109 840 euros. Comment expliquez-vous cela ? Le nombre de chômeurs diffère-t-il ?

M. HENRY

S'agissant de l'alimentation, des renégociations de contrat sont intervenues. Nous avons revisité toutes les dépenses relatives à ce chapitre. Les effets cumulés sont tels qu'une diminution non négligeable est observée.

De plus, l'alimentation est scindée ainsi que nous l'avons déjà évoqué dans différentes commissions. Il s'agit, là, du chapitre alimentation déployé par la commune. Il existe par

ailleurs un chapitre dédié à la restauration scolaire, etc. Des renégociations de contrat sont passées en commission d'appel d'offres. En outre, des usages ponctuels ont été restreints.

Pour ce qui concerne les travaux, il est précisément question de fins de travaux. Certaines actions ont été effectuées, d'autres non, et certains éléments sont externalisés. Cela a entraîné des économies. Il conviendrait de procéder à des mesures ligne par ligne. Vous recevez, là, le résultat de la démarche travaux engagée pour la commune, qui comprend une partie d'économie.

Le troisième point concerne la partie RH et les dépenses de personnel. En termes de charges, nous affichons également une diminution. Cela étant, certaines charges sont liées aux contrats.

Au vu des rythmes scolaires, nous avons reçu davantage de contractuels, et, de fait, davantage de charges à payer. Cela explique l'augmentation. L'allocation-chômage correspond aux taxes et charges liées aux contrats contractuels.

Mme NIASME

Vous indiquez que l'épargne brute constitue un élément positif, démontrant la politique dynamique de la ville. Pour analyser l'épargne brute, il convient de la corrélérer avec la capacité de remboursement de l'emprunt, laquelle demeure négative. Il est question de 21 ans pour rembourser notre capacité d'emprunt. Nous devons rembourser un million par année.

M. HENRY

Nous sommes passés de vingt-et-un ans à treize ans en la matière ainsi que je viens de l'expliquer.

Mme NIASME

Dans ce cas, cela paraît positif. Pourquoi avoir finalement autant augmenté les impôts des administrés alors même que le budget était florissant et qu'il était question d'obtenir des subventions importantes ? À ce propos, le territoire doit nous donner le FPIC. En tous les cas, pourquoi faire peser sur les administrés ces besoins financiers ?

M. HENRY

S'agissant du lien entre le résultat positif du budget et la demande d'augmentation des impôts sollicités lors du vote du budget, nous avons sollicité une hausse relativement modeste pour répondre aux besoins d'investissements. Lorsque j'évoque un budget « positif et intéressant », je fais référence au budget de fonctionnement. Ces deux sujets sont distincts.

Réaliser un résultat de fonctionnement signifie un accroissement de notre autofinancement et une réduction de notre désendettement, mais cela ne modifie en rien le besoin d'investissement. Aussi, nous ne souhaitons pas corrélérer les deux sujets.

Nous avons résolu la nécessité d'investir pour continuer à faire évoluer la ville grâce à un taux « normal » de fiscalité. En revanche, le résultat de la ville est un résultat de fonctionnement.

D'autre part, vous évoquez le FPIC. Il subsiste effectivement une difficulté dans le cadre du transfert au territoire. Nous étions éligibles au FPIC en tant que commune isolée. Désormais, le territoire n'est pas éligible. En conséquence, nous travaillons actuellement avec le territoire pour définir une possible intégration du FPIC pour la commune.

À ce jour, la loi ne nous permet pas de récupérer le FPIC de manière directe, car elle ne permet pas aux territoires de reverser directement de l'argent aux communes. En revanche, d'autres solutions sont envisagées pour l'intégrer aux futures sommes que nous aurons à payer au territoire. Peut-être s'agira-t-il de les déduire en termes d'avoir par exemple. Nous nous inscrivons, là, dans le cadre d'hypothèses de travail, discutées par les élus du territoire.

Je pense que le conseiller territorial présent dans votre secteur pourra vous fournir ce type de renseignements. Il n'est pas question d'utiliser ces éléments pour tenter de nous mettre à défaut.

Mme NIASME

Je ne cherche pas à vous mettre à défaut. Mon conseiller territorial me répond. Je reçois même l'information dans le même temps. Cela étant, ce point est encore en débat. Je ne suis donc pas certaine que les conseillers territoriaux soient en capacité de nous répondre clairement en la matière.

M. HENRY

En effet, vous disposez des mêmes réponses. Ce sujet est encore en débat.

Mme NIASME

S'agissant du document relatif au compte administratif, vous évoquez une politique de ressources humaines dynamiques. Il est question de 3 %. Cela est lié au GVT. Ce taux est doublement supérieur à celui des autres communes (1,5 % voire 2 %). Nos dépenses de personnel sont importantes, et représentent près de deux tiers des dépenses de fonctionnement.

Comment prévoit-on l'augmentation du coût de ces ressources nécessaires dans le temps ? Cela m'interroge quant à la politique de recrutement mise en place.

M. HENRY

La note qui vous a été transmise fournit des explications à ce sujet. Nous avons tenté d'agir de telle façon que seules les mesures obligatoires et nécessaires au GVT subsistent. Il s'est agi de définir les éléments pouvant être limités en termes d'augmentation.

Pour ce qui concerne le GVT, il convient de citer la revalorisation des agents de catégorie C, la régularisation d'agents et des élections professionnelles, la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, l'augmentation des allocations chômage, et des cotisations. Il s'agit, là, de mesures obligatoires. Si vous êtes capable de réaliser moins de 3 %, alors j'accepte votre démarche.

Mme NIASME

Enfin, j'ai pu observer que 12 postes étaient ouverts pour la police municipale.

M. HENRY

Le service municipal (police municipale et ASVP) fait apparaître 15 postes possibles. Au total, 12 postes ont été ouverts. De mémoire, nous disposons de cinq policiers municipaux et de cinq ASVP. Il reste possible de faire davantage, mais ce chiffre me paraît constituer un équilibre correct. Nous n'avons pas vocation à nous substituer aux missions de la police nationale.

L'intégration de davantage – ou moins – d'agents de ce type relève d'une politique générale. En tous les cas, je pense que pour les missions qui leur sont confiées sur la commune, nous affichons un équilibre correct. Cela ne signifie pas pour autant que la sécurité est optimale et que les missions de sécurité ne sont pas toutes appliquées, mais cela concerne des missions de police nationale.

Je me refuserai à ce que les agents de la police municipale mettent en œuvre les missions de la police nationale. Cette dernière possède des missions propres.

Mme NIASME

Je vous rejoins sur ce point : chacun dispose de son domaine d'attribution. Cela étant, il est possible de recourir à davantage de policiers municipaux, en les affectant à leur mission de prévention. Cela ne semble pas un non-sens. Avant de s'inscrire dans la sanction, il est possible d'agir en termes de prévention, en rétablissant une présence à mon sens nécessaire auprès des administrés.

M. HENRY

Ce sont effectivement des choix. Je suis natif de Villeneuve et ai connu les « hirondelles » qui faisaient de l'îlotage et de la prévention. À ce jour, la police nationale se retire de ces missions. Des choix doivent être opérés. La police municipale n'agit pas uniquement dans le domaine répressif. Elle fait preuve de beaucoup de gentillesse vis-à-vis des habitants qui connaissent des situations difficiles. Pour autant, nous n'ajouterons pas de postes pour ces missions qui relèvent, à mon sens, de la police nationale.

Mme MARIE de FICQUELMONT

Je souhaite formuler une observation sur l'encours de la dette par population. Elle reste très élevée, dans la mesure où le tableau fait apparaître une dette de 1 250 euros par an, alors que la moyenne nationale de la strate atteint 1 054 euros (200 euros supplémentaires).

Nous notons une nette augmentation de la dette depuis 2009 : 880 euros à l'époque, soit plus de 24 % d'augmentation. Cela reflète hélas votre politique.

Cela est également vrai des dépenses de personnel, supérieures à la strate : 57 % versus 53 % pour la moyenne nationale. Vous évoquez des dépenses de personnel, notamment eu égard à la police municipale, mais je ne partage pas votre avis. Je crois au contraire qu'il serait pertinent d'utiliser plus efficacement ces dépenses pour doter notre police municipale d'armes à feu, afin qu'elle s'inscrive davantage dans une démarche de répression.

Vous considérez que la sécurité est une compétence nationale, mais face à un recul de la police nationale, de nombreuses communes choisissent d'armer la police municipale et de recruter des personnels compétent

Après avoir échangé avec différents policiers municipaux, j'ai pu observer que le chef de la police municipale était parti et n'était pas renouvelé. Cette information datant d'un mois, j'ignore ce qu'il en est à ce jour. Comptez-vous renouveler ce poste ?

M. HENRY

Je ne répondrai pas à toutes les questions, car je pense que cela n'est pas justifié. Il est certain que nous n'armerons pas la police municipale. Il serait pertinent que vous lisiez les tableaux dans le bon sens. Vous parlez d'euros, mais il est question de pourcentages.

Lorsque le budget général du 011 diminue, cela signifie, si la dépense est similaire, que cela entraîne une augmentation en pourcentage. Il s'agit, là, de règles mathématiques. Si vous en êtes d'accord, je propose de passer au vote.

Mme MARIE de FICQUELMONT

J'ai fourni les chiffres du tableau. La valeur 1 250 correspond à des euros. J'ai par ailleurs parlé en pourcentage pour la dépense de personnel et en euros pour l'encours de la dette. Je n'ai pas transféré les chiffres.

M. GAUDIN

Au chapitre page 4, point numéro 10 du tableau « informations financières », l'encours de la dette par rapport aux recettes réelles de fonctionnement atteint 76 %. Or, en 2009, il était de 61 %. La dette pèse plus lourdement qu'il y a six ans.

M. HENRY

Nous pouvons parler de tout. Le fait est que la dette a augmenté au cours des dernières années – je l'ai précisé – et qu'elle est désormais en recul. Elle n'est pas en recul eu égard à 2009 ou aux années 1800, mais par rapport aux deux ou trois dernières années.

En lien avec le besoin d'investissements de la ville, la dette a fortement augmenté durant les années 2010, 2011, 2012. Elle est désormais en recul.

M. GAUDIN

Elle était de 76 % en 2015. Aussi, je ne perçois pas de recul.

Mme MARIE de FICQUELMONT

Je crois me souvenir que nous votons séparément le compte administratif de la ville de celui du théâtre. Comptez-vous procéder de la même manière ?

M. HENRY

Bien entendu.

Mme MARIE de FICQUELMONT

Les deux dossiers sont présentés dans une seule et même délibération, alors que deux délibérations sont habituellement proposées.

La Maire étant sortie de la salle,

Le conseil municipal,

Par 26 voix pour,

Birol BIYIK, Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR, Philippe GAUDIN (pour son compte et celui de Michel FAÏSSE), Anastasia MARIE DE FICQUELMONT et Kristell NIASME ayant voté contre,

Approuve le compte administratif 2015 du budget ville tel que présenté ci-dessous

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 VILLE

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONTIONNEMENT		TOTAL GENERAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés N-1	288 909,48			2 586 526,79	288 909,48	2 586 526,79
Opérations de l'exercice	13 193 947,99	15 792 800,95	52 224 234,23	54 430 337,44	65 418 182,22	70 223 138,39
TOTAUX	13 482 857,47	15 792 800,95	52 224 234,23	57 016 864,23	65 707 091,70	72 809 665,18
Résultats de clôture		2 309 943,48		4 792 630,00	0,00	7 102 573,48
Restes à réaliser	1 305 899,43				1 305 899,43	0,00
Totaux cumulés	1 305 899,43	2 309 943,48		4 792 630,00	1 305 899,43	7 102 573,48
Résultats (après prise en compte des restes à réaliser)		1 004 044,05		4 792 630,00		5 796 674,05

La Maire reprend la présidence du Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le compte administratif 2015 du budget annexe du théâtre tel que présenté ci-dessous.

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU THÉÂTRE

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONTIONNEMENT		TOTAL GENERAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés n-1				17 374,86	0,00	17 374,86
Opérations de l'exercice			296 654,09	318 490,53	296 654,09	318 490,53
TOTAUX	0,00	0,00	296 654,09	335 865,39	296 654,09	335 865,39
Résultat à reprendre au BS 2016						39 211,30

12. Approbation des comptes de gestion 2015 -Budget principal et budget annexe du théâtre

M. HENRY

Il existe un budget des décisions et un budget reprenant le compte de gestion. Il s'agit, là, de la présentation du budget 2015, des titres définitifs de créances à recouvrer, des détails des dépenses effectuées, des mandats délibérés, des bordereaux de recettes, de mandat, etc. Ces éléments apparaissent conformes au compte administratif présenté par l'ordonnateur.

Les tableaux joints présentent les balances retraçant les résultats de l'exercice 2015. Elles représentent l'exécution budgétaire du budget principal et du budget annexe du théâtre pour confirmer l'exactitude de ces chiffres entre les comptes de gestion et les comptes administratifs.

Il est proposé de déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2015, pour le budget principal, et pour le budget annexe du théâtre par la trésorière, visés et certifiés, sont conformes et n'appellent ni observation, ni réserve.

Le conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2015, pour le budget principal et le budget annexe théâtre ci-annexé, par la Trésorière, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

13. Affectation du résultat de l'exercice 2015 - Budget principal et budget annexe du théâtre

M. HENRY

Chaque résultat du compte administratif entraîne une affectation. Les lignes 23 virements et section d'investissement, et 21 de la section fonctionnement, représentatives d'une partie de l'autofinancement prévu au budget ne font pas l'objet de réalisation (mandat ou titre de recettes).

Il appartient alors au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement qui apparaît au compte administratif. Ce résultat est affecté en priorité à la couverture de besoins de financement de la section d'investissement, et pour le solde en excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire de réserve en investissement.

Il est proposé au conseil municipal de constater le résultat de fonctionnement et de procéder à l'affectation du résultat du compte administratif 2015 tel qu'indiqué dans le tableau transmis.

Le résultat est de 4,7 millions d'euros. Il est proposé d'affecter le solde de 1 358 295,87 euros à la section de fonctionnement en report à nouveau, et d'affecter le solde de 3 434 334,13 euros à la section d'investissement sur les fonds de réserve.

Le conseil municipal,

Par 28 voix pour,

Birol BIYIK, Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Philippe GAUDIN (pour son compte et celui de Michel FAÏSSE) Anastasia MARIE DE FICQUELMONT et Kristel NIASME s'étant abstenus,

Constata le résultat de fonctionnement et PROCÉDER à l'affectation du résultat du compte administratif 2015 du budget principal, tel qu'indiqué ci-dessous :

I Résultat à affecter

Résultat comptable de fonctionnement de l'exercice 2015	2 206 103.21 €
+ Résultat antérieur reporté de fonctionnement	2 586 526.79 €
= Résultat cumulé de fonctionnement (résultat à affecter si >0)	= 4 792 630.00 €

II Affectation

1°) Affectation prioritaire : Couverture des déficits

Apurement du déficit d'investissement (affectation au 1068)	3 434 334.13 €
---	----------------

Détermination du déficit d'investissement :	
Résultat d'investissement de l'exercice 2015	2 598 852.96 €
+ Résultat antérieur reporté d'investissement	- 288 909.48€
Résultat avant reports (001)	2 309 943.48 €
- Solde des restes à réaliser reportés sur l'exercice 2015	- 1 305 899.43 €
= Résultat cumulé de la section d'investissement	= 1 004 044.05 €
<hr/>	
2°) Affectation du solde :	
- à la section de fonctionnement (report à nouveau 002)	1 358 295.87 €
- à la section d'investissement (réserves 1068)	3 434 334.13 €

Procède à l'affectation du résultat du compte administratif 2015 du budget annexe du théâtre, tel qu'indiqué ci-dessous :

I Résultat à affecter	
Résultat comptable de fonctionnement de l'exercice 2015	21 836.44 €
+ Résultat antérieur reporté de fonctionnement (si >0) +	17 374.86 €
= Résultat cumulé de fonctionnement (résultat à affecter si >0)	= 39 211.30 €

II Affectation du solde :	
- à la section de fonctionnement (report à nouveau 002)	39 211.30 €

14. Budget supplémentaire 2016 – Budget principal et annexe Théâtre

M. HENRY

Dans la mesure où nous avons traité le compte administratif et que nous disposons de résultats, le budget supplémentaire permet de reporter les résultats du compte administratif, d'ajuster les dépenses et les recettes en fonction de la réalité de l'exécution budgétaire, de prendre en compte les recettes inconnues au moment du budget primitif. Il permet des dépenses nouvelles liées aux ressources disponibles.

Avant de retracer les principales évolutions, je veux, au préalable, en appeler à la plus grande précaution. Les inondations qui ont marqué notre ville ne sont pas neutres financièrement. À ce jour, nous ne sommes pas en mesure d'en évaluer tous les impacts.

À titre indicatif, 800 tonnes d'encombrant représentent un coût d'au moins 100 000 euros. Les enlèvements de voiture représentent environ 30 000 euros. Bien entendu, les dépenses importantes liées à la mobilisation exceptionnelle des personnels seront à intégrer. Au total, il est certainement question de plusieurs centaines de milliers d'euros.

C'est la raison pour laquelle nous en appelons à la solidarité financière de l'État. Nous nous mobilisons pour obtenir des fonds d'urgence prenant en compte toutes ces dépenses. Cela signifie que notre conseil municipal sera amené à voter de nouvelles décisions budgétaires modificatives.

Après avoir rappelé cette situation, vous avez reçu tous les éléments dans la note en votre possession. Inutile de formuler des commentaires détaillés, je tiens uniquement à souligner quelques évolutions.

S'agissant du fonctionnement, la notification des bases de fiscalité pour 2016 fait progresser de plus de 640 000 euros les recettes liées aux taxes foncières et d'habitation. Avec l'entrée dans la métropole du Grand Paris, Villeneuve ne pourra plus bénéficier du FPIC. Un travail est engagé au niveau du territoire pour dégager des mécanismes de solidarité. Ils permettront de compenser cette perte importante de recettes. À ce jour, nous percevons environ 800 000 euros de FPIC (en 2015). Une diminution progressive sera observée.

Vous disposez également de la liste de tous les ajustements sur les différentes sections de dotation. Concernant les dépenses de fonctionnement, l'augmentation de 1,2 million s'explique en très grande partie par la contribution au SyAGE de 900 000 euros suite à la décision du dernier conseil. Nous l'avons retirée de la fiscalité pour la placer en recette et dépense directe.

Les bons résultats permettent de ne pas recourir à l'emprunt en 2016 avec les données connues à ce jour, et de financer les investissements, comme la médiathèque, l'école Anne Sylvestre, les travaux de la RD229, le centre social, et d'autres opérations qui vous sont précisées.

Mme MARIE de FICQUELMONT

Il est question d'un excédent de cinq millions d'euros comme indiqué dans le compte administratif. Au lieu de le réaffecter en section fonctionnement et investissement, je ne comprends pas pourquoi il n'est pas utilisé pour diminuer les impôts, augmentés cette année.

Lorsque l'on observe le compte administratif, on comprend que des dépenses ont visiblement été surévaluées. Vous avez tout de même vendu des « bijoux de famille ». L'excédent n'est pas anodin et ne constitue pas une « réussite ». Si un excédent est obtenu, pourquoi augmenter les impôts ?

Mme la Maire

L'augmentation des impôts comme l'excédent étaient nécessaires pour investir sans recourir à l'emprunt. L'année passée, pour l'école, nous avons emprunté de façon significative. Il était important, cette année, de ne pas agir en ce sens. Nous savions que notre résultat serait relativement satisfaisant, mais insuffisant pour couvrir l'investissement.

L'impôt a été augmenté pour l'investissement, étant entendu que nous avons fait le maximum pour réaliser des économies en matière de fonctionnement. Les explications semblent claires de ce point de vue.

M. ESPINAR

Pourrions-nous connaître le bénéfice obtenu ?

M. HENRY

Monsieur ESPINAR, nous avons procédé, dans le cadre du point précédent, à une réaffectation du bénéfice d'équilibre. J'entends vos questions – y compris celles de Mme MARIE de FICQUELMONT. Cependant, vous estimez que la dette est trop élevée. Nous proposons une réaffectation permettant de la réduire et de réduire l'endettement de la commune. Vous déclarez alors que l'utilisation de ces sommes doit être différente encore. Cela ne peut fonctionner.

M. ESPINAR

Pour contenter tout le monde, il conviendrait d'agir en fonction de ses moyens. Dans votre compte rendu de janvier, il est précisé que vous avez l'intention de construire un maximum, qu'importe que vous disposiez des fonds nécessaires. Vous allez dans ce sens.

Or, il convient uniquement de construire et d'investir si l'on dispose de l'argent nécessaire. On évite alors d'augmenter les impôts. Certains Villeneuvois rencontreront des difficultés pour payer.

Mme la Maire

Les investissements visent précisément à répondre aux besoins des Villeneuvois en matière d'équipements et de voiries. Il ne s'agit pas de construire.

M. HENRY

Monsieur ESPINAR, attendez-vous de disposer de 300 000 euros pour acheter une maison ? Personnellement, je sollicite un emprunt. En l'occurrence, notre fonctionnement est similaire. Lorsque nous parlons de constructions, il ne s'agit pas de constructions irréfléchies. Nous menons des projets nécessaires à la commune.

M. ESPINAR

Cela est pourtant le cas, Monsieur HENRY.

Mme MARIE de FICQUELMONT

Les nouvelles constructions ne sont pas destinées aux Villeneuvois, puisque vous allez faire venir de nouvelles populations.

Le conseil municipal,

Par 27 voix pour,

Birol BIYIK, Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR, Philippe GAUDIN (pour son compte et celui de Michel FAÏSSE), Anastasia MARIE DE FICQUELMONT et Kristell NIASME ayant voté contre,

15. Tarifs Taxe locale sur la publicité extérieure 2015

M. HENRY

La taxe locale sur la publicité a été instaurée en 2008.

Depuis 2013, les tarifs sont les suivants : une exonération pour moins de 7 m², 15 euros le mètre carré lors qu'il est question de 7 m² à 12 m², 30 euros de 12 m² à 50 m² et 60 euros le mètre carré pour les niveaux supérieurs. S'agissant des préenseignes et supports publicitaires, il est question de 15 euros.

Nous proposons d'appliquer un tarif présentant une augmentation raisonnable, passant les tarifs de 15 euros à 15,4 euros, les tarifs de 30 euros à 30,8 euros, et les tarifs de 60 euros à 61,6 euros.

Le conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Modifie les tarifs de Taxe locale sur la publicité extérieure

Décide de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs

16. Inscription en non-valeur des créances irrécouvrables

M. HENRY

Ce sujet est régulier. Il s'agit d'approuver l'état des produits irrécouvrables présentés par le receveur municipal. Pour les années 2009 à 2016, ils s'élèvent à 19 095 euros. Vous disposez de tableaux annexés.

Le conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la liste présentée par la Trésorerie Principale des titres admis en non-valeur pour un montant global de 19 095.35 €

Dit que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6541 du budget de l'exercice considéré.

17. Utilisation des fonds versés en 2015 au titre de l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Cohésion Sociale (DSUCS)

M. HENRY

Il s'agit de signaler les chapitres sur lesquels nous avons utilisé les fonds de dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale. Une somme de 4 125 725 euros a été perçue par la commune.

Nous vous proposons de prendre acte de l'utilisation de ces fonds. Vous disposez d'un tableau en page annexe présentant les critères. Nous avons réparti les fonds sur les crèches, les salles de sport, la jeunesse, le scolaire, les missions locales, le théâtre, la bibliothèque, le CCAS, les associations et le conservatoire.

Le conseil municipal,

Prend acte,

Prend acte de l'utilisation des fonds perçus en 2015 par la Ville au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS), tel qu'indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération.

18. Utilisation des fonds versés en 2015 au titre du Fonds de solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF)

M. HENRY

Dans la même logique, il s'agit de déclarer l'utilisation des fonds versés en 2015 au titre du FSRIF. Nous avons perçu 3 179 384 euros pour 2015. Il vous est proposé de prendre acte que cette somme a été répartie sur les secteurs enfance, solidarité et santé, culture et sport. Vous disposez du montant global des projets et des fonds de subvention affectés.

Le conseil municipal,

Prend acte,

Prend acte de l'utilisation des fonds perçus en 2015 par la Ville au titre du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Île-de-France, tel qu'indiqué dans le tableau suivant :

Nature et domaine d'intervention de l'opération	Montant total en €			%
	Equipement	Fonctionnement	Dont FSRIF	
Secteur Enfance : Fonctionnement des centres de loisirs (fonction 421)		2 732 271	763 052	28%
Solidarité et santé : Subvention communale versée au Centre Communal d'Action Sociale (Compte 657362)		1 168 000	572 289	49%
Centre médical de santé H.Dret (fonction 511)		1 086 742	508 701	47%
Culture : Centre culturel municipal (Théâtre fonction 313)		643 871	317 938	49%
Conservatoire (fonction 311)		886 909	445 114	50%
Sports : Fonctionnement de la piscine (fonction 413)		1 198 391	572 289	48%
		7 716 184	3 179 384	41%

19. Demande de subventions pour la mise en conformité des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales des bâtiments communaux.

M. HENRY

Au cours de l'année 2016, le contrat de bassin de l'Yerres aval et du Réveillon est en phase d'évaluation pour ce qui concerne 2010-2015 et en phase d'élaboration d'un futur contrat pour 2017-2021. Il aurait dû s'agir de 2016, mais cela concerne finalement 2017.

La ville de Villeneuve était signataire du contrat 2010-2015 et donc maître d'ouvrage de ce contrat, dont l'objectif vise à mobiliser les collectivités du territoire commun du bassin-versant de l'Yerres pour atteindre le bon état des eaux, et notamment le respect du « zéro rejet ».

En signant le contrat, la ville s'est engagée dans la réalisation de travaux de mise en conformité de ses bâtiments via un programme de travaux établi sur la base des résultats d'enquêtes réalisées par le SyAGE.

Les travaux de mise en conformité consisteront essentiellement en la suppression des rejets d'eau pluviale vers les eaux usées, et des eaux usées vers les eaux pluviales (réseau séparatif), en la déconnexion des eaux pluviales pour procéder à des infiltrations ou réutilisations, et en la suppression des fosses septiques.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver et de solliciter les subventions les plus élevées.

Le conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise la Maire à solliciter les subventions les plus élevées auprès de l'ensemble des partenaires, et notamment l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le conseil Régional d'Ile-de-France lors de la réalisation d'études et de travaux de mise en conformité des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales des bâtiments communaux.

Autorise la Maire à signer tous les documents administratifs et financiers y afférents.

Dit que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice considéré nature 2313.

20. Réalisation de la médiathèque du centre-ville : demande de subvention auprès de l'État via la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

M. POIRET

Il s'agit de solliciter le soutien financier de l'État pour le versement de la deuxième tranche de subvention pour la réalisation des travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la médiathèque.

Pour rappel, cette opération de réalisation a déjà fait l'objet de plusieurs demandes de subventions auprès de divers partenaires publics, comme le conseil régional, le conseil départemental via la DRAC, ici sollicité à hauteur de 35 % pour l'acquisition des locaux.

Il s'agit d'autoriser Mme la Maire à solliciter auprès de l'État et tout autre partenaire les subventions les plus élevées possible en soutien à la réalisation de ces travaux, d'autoriser Mme la Maire à signer tous les documents administratifs et financiers relatifs à cette demande, et de dire que les dépenses et recettes seront imputées au budget de l'exercice considéré.

Le conseil municipal,

Par 27 voix pour,

Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR, Philippe GAUDIN (pour son compte et celui de Michel FAÏSSE), Anastasia MARIE DE FICQUELMONT et Kristell NIASME ayant voté contre,

Autorise la Maire à solliciter auprès de l'État et de tout autre partenaire la subvention la plus élevée possible en soutien de la réalisation de ces travaux d'aménagement au titre du concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques,

Autorise la Maire à signer tous les documents administratifs et financiers relatifs à cette demande de subvention,

Dit que les dépenses et les recettes seront imputées aux budgets de l'exercice considéré

21. Sollicitation de subventions dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local

Mme la Maire

La loi de Finances pour 2016 a prévu une enveloppe de 300 millions d'euros destinée à accompagner des opérations d'investissement de communes de moins de 50 000 habitants s'inscrivant dans la dynamique d'un projet global de territoire.

Nous proposons de saisir cette opportunité et de répondre à l'appel à projets, en demandant une subvention pour un projet d'extension des deux écoles à Triage au fonds de soutien à l'investissement public local, ainsi qu'à tout autre partenaire.

Mme MARIE de FICQUELMONT

J'observe que les promoteurs ne paieront qu'à hauteur de 30 % du projet. Il subsiste finalement un coût résiduel important pour les contribuables – l'argent issu des subventions provient des contribuables. Un million d'euros par classe pour un agrandissement paraît excessif.

Le conseil municipal,

**Par 32 voix pour,
Jean-Paul ESPINAR et Anastasia MARIE DE FICQUELMONT s'étant abstenus,**

Sollicite auprès de l'État l'attribution de subventions aussi élevées que possible pour l'extension des deux écoles à Triage, dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local, ainsi que tout autre partenaire.

Arrête les modalités de financement suivantes :

DÉPENSES	EUROS
Travaux	10 100 000
Prestations intellectuelles	975 000
Frais divers	510 000
TOTAL DÉPENSES	11 585 000
RECETTES	EUROS
Projet Urbain Partenarial	3 200 000
Conseil départemental du Val-de-Marne	1 000 000
Ville	2 317 000
subvention sollicitée dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local	5 068 000
TOTAL RECETTES	11 585 000

Dit que des crédits d'études pour le projet d'extension des écoles du quartier, d'un montant de 129 000 euros, ont été inscrits au plan pluriannuel d'investissement de la Ville pour l'année 2016.

Autorise la Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tous les documents s'y rapportant

22. Demande de subvention dans le cadre de l'acquisition de matériels alternatifs à l'utilisation de produits phytosanitaires

M. HENRY

Dans le cadre du « zéro phyto », nous n'utiliserons plus de produits dangereux dans les voiries. Une entreprise est venue présenter du petit matériel portatif et roulant, de type

tondeuse. Il s'agit en fait d'une balayeuse avec des brosses métalliques, permettant de nettoyer les trottoirs, et d'ôter l'herbe. Cette démonstration était intéressante.

Le fabricant a indiqué que le matériel était subventionné. La délibération consiste donc à proposer au conseil municipal de solliciter les subventions les plus élevées à nos partenaires, à savoir l'agence d'Eau Seine-Normandie, la région Ile-de-France et tous les autres partenaires, pour acheter ce matériel.

M. ESPINAR

Si vous certifiez, Monsieur HENRY, qu'il ne s'agit pas de « gadgets », nous voterons favorablement.

M. HENRY

J'ai vu le matériel en fonctionnement, et il est efficace.

Le conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Sollicite les subventions les plus élevées possibles en soutien aux acquisitions de matériels alternatifs à l'utilisation de produits phytosanitaires notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie de la Région Île-de-France et de tout autre partenaire

Autorise la Maire à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à la réalisation de ces acquisitions et aux demandes qui seraient nécessaires auprès d'autres financeurs,

Dit que les recettes et les dépenses seront imputées au budget de l'exercice considéré.

23. Subventions exceptionnelles aux associations

M. BELVA

Dans le cadre de sa politique associative, la ville soutient par le biais des subventions annuelles les associations locales impliquées dans les politiques publiques de la ville. Lors du budget pour l'année 2016, le conseil municipal a prévu des crédits spécifiquement dédiés aux subventions exceptionnelles pour certains projets associatifs.

L'association ASCV Cyclisme a participé activement à l'organisation de trois manifestations organisées par la ville : l'Urban Trail le 10 avril, le grand prix René Fallet et le championnat d'Ile-de-France de cyclisme, qui s'est déroulé sous la pluie. L'association sollicite un défraiement pour la participation de ces actions.

Les associations, comme le Comité Marche du 23 mai 1998, Univers Capoeira, Kernevez ar Roué, Bamboch Lakay, le centre culturel kurde, association artistique tamoule, Terres en couleurs, As du cœur, Rassemblement des familles, Association philatélique villeneuvoise ont participé à la semaine des mémoires villeneuvoises.

Enfin, l'association Kernevez ar Roué a fourni les repas des comédiens et musiciens pour le festival de l'Oh. L'association Judo club villeneuvois met en place au mois de juillet les ateliers de « Judo été » à destination des centres de loisirs et des jeunes villeneuvois. Il convient de lui accorder une subvention pour cette activité.

La confédération nationale du logement organisait au mois de mai son congrès national dans le Val-de-Marne. Plusieurs amicales Villeneuvoises ont participé à ce temps de formation et d'échange, et ont sollicité la ville pour soutenir son organisation.

Le conservatoire, en partenariat avec la compagnie Alternancia, a programmé un travail collaboratif sur un projet artistique basé sur le tango au cours de la saison culturelle 2016-2017.

À ce titre, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 6 000 euros à la compagnie Alternancia, soit 2 000 euros en 2016 inscrits au budget supplémentaire, et de 4 000 euros qui seront pris en compte au budget primitif.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter les différentes subventions, de dire que les crédits correspondants sont ouverts à la nature 6574, et d'autoriser Mme la Maire à signer les conventions nécessaires.

Le conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide du versement d'une subvention exceptionnelle :

- 600 euros à l'association CM 98 (Comité de marche du 23 mai 1998) ;
- 300 euros à l'association Univers Capoeira ;
- 1 050 euros à l'association Kernevez ar Roué ;
- 100 euros à l'association Bamboch Lakay ;
- 100 euros au Centre culturel kurde ;
- 100 euros à l'association artistique tamoule ;
- 100 euros à Terre en couleurs ;
- 100 euros à l'association As du cœur ;
- 100 euros au Rassemblement des familles ;
- 100 euros à l'Association philatélique villeneuvoise ;
- 1 500 euros à l'association ASCV cyclisme ;
- 1 000 euros à l'association CNL ;
- 600 euros à l'association Judo club villeneuvois ;
- 2 000 euros à la Cie. Alternancia.

Dit que les crédits correspondants sont ouverts à la nature 6574

Autorise la Maire à signer les conventions nécessaires

24. Avenant n°1 au marché de fourniture de denrées alimentaires pour le service de restauration collective (Lot n°1 et n°2)

M. HENRY

Il s'agit d'un avenant passé en commission d'appel d'offres. Il concerne deux lots : épicerie et biscuiterie sèche de fournitures de denrées alimentaires pour le service restauration collective, attribuées en 2012 à la société Capal.

Cette dernière vient d'être rachetée par la société Lelievre. Elle lui cède donc le marché. Cette cession est soumise à la passation d'un avenant actant la cessation du marché d'une société à l'autre. Cette cession doit être validée par la signature de l'avenant par la ville.

L'avenant précise que les autres clauses du marché demeurent inchangées et qu'elles s'appliquent à la nouvelle société.

Le conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'avenant n°1 au marché de fournitures de denrées alimentaires pour le service de restauration collective à la société LELIEVRE, ci-annexée

Autorise la Maire à signer ledit avenant.

25. Avenant n°2 au marché de fournitures de denrées alimentaires pour le service de restauration collective

M. HENRY

Il s'agit, là, du dernier point de la dernière CAO. Il s'agit du même marché. Les différents lots du marché de fournitures de denrées alimentaires pour le service de restauration collective ont été attribués le 3 août 2012 pour une durée de quatre ans.

Ce marché assure la fourniture de denrées alimentaires nécessaires à la préparation des repas servis à la cantine municipale. Il prendra fin le 4 août 2016. Le service de restauration menant actuellement une réflexion sur son organisation, il paraît nécessaire de conclure un avenant afin de prolonger la durée du marché de quatre mois supplémentaires pour définir les besoins de la commune en termes de restauration municipale. Il est demandé d'approuver l'avenant n°2.

M. ESPINAR

J'observe une augmentation de 8,3 %. La durée du marché est de fait augmentée de 8,3. La valeur du marché se trouve augmentée dans la même proportion. Pouvez-vous expliquer cela ?

M. HENRY

Il s'agissait d'un marché de 48 mois, que nous augmentons de quatre mois. L'augmentation de quatre mois eu égard à 48 mois entraîne une augmentation de 8,3 % du montant du marché. Nous augmenterons exclusivement l'avenant du délai supplémentaire de quatre mois pour l'étude du nouveau marché.

M. ESPINAR

Je l'ai très bien compris. Finalement, cette réflexion coûte 8,3 %.

M. HENRY

Non. Elle ne « coûte pas ». Nous prolongeons un marché, qui, dans tous les cas, doit exister. Si nous l'avions conclu, nous aurions payé sur le nouveau marché. Elle coûte à l'instant T, mais il s'agit simplement d'un délai supplémentaire d'utilisation et d'usage du marché.

Dans la mesure où une réflexion est en cours s'agissant des usages de restauration de la ville et du personnel entre autres, il convient de disposer d'un délai pour préparer le nouveau marché avec – ou non – des options très probablement différentes. Ces quatre mois représentent 8,3 % de temps du marché et 8,3 % de montant du marché.

Le conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'avenant n°2 au marché de fournitures de denrées alimentaires pour le service de restauration collective, ci-annexé.

Autorise la Maire ou son représentant à signer lesdits avenants.

26. Désignation des membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) métropolitaine

Mme la Maire

Nous avons, semble-t-il, déjà désigné les représentants à la CLECT au niveau du territoire. Lorsqu'une commune intègre un EPCI, il convient de procéder à l'évaluation des charges transférées dans le cadre des transferts de compétences.

Dans le cadre de la mise en place de la métropole du Grand Paris, il s'agit, là encore, de mettre en place une telle commission. De la même manière que nous avons désigné les représentants au sein de la CLECT du territoire T12, il s'agit de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de la CLECT métropolitaine.

Il vous est proposé que je sois, avec Daniel HENRY, représentante de la commune au sein de ladite CLECT métropolitaine.

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'approuver le scrutin public pour la désignation des membres représentants la commune de Villeneuve-Saint-Georges à la CLECT métropolitaine,

Par 27 voix pour,

Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR, Philippe GAUDIN (pour son compte et celui de Michel FAÏSSE), Anastasia MARIE DE FICQUELMONT et Kristell NIASME s'étant abstenus,

Désigne lesdits membres.

Personnel

27. Modification du tableau des effectifs du personnel communal

M. JONCRET

Il s'agit d'adapter le tableau des effectifs en fonction des besoins de la collectivité, afin de répondre à ses objectifs en matière d'emploi.

Il est proposé de nommer les agents inscrits au tableau après réussite au concours, d'ouvrir des postes de directeur des ressources humaines et services techniques suite aux départs pouvant intervenir, et de répondre aux besoins de la direction de la petite enfance, notamment transformant des emplois de vacataires non pérennes en emplois pérennes pour résorber l'emploi précaire.

Vous disposez du détail sur le tableau. Il convient d'inscrire ces dépenses dans le chapitre considéré du budget.

Le conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2016, comme suit :

GRADES	EFFECTIF BUDGÉTAIRE	MODIFICATIONS		NOUVEL EFFECTIF
Rédacteur à temps complet	12	- 1		11
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	4		+ 1	5
Attaché principal à temps complet	4		+ 1	5
Agent de maîtrise principal à temps complet	16	- 1		15
Technicien à temps complet	6		+ 1	7
Ingénieur principal à temps complet	6		+ 1	7
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe à temps complet	2		+ 1	3
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à temps complet	83		+ 15	98
TOTAL	133	- 2	+ 20	151

Dit que ces dépenses afférentes à la présente décision seront imputées au chapitre 012 du budget de l'exercice considéré.

28. Modalités de recrutement et de rémunération des médecins

M. JONCRET

Pour répondre aux besoins du centre municipal de santé, il est proposé de lister l'ensemble des emplois de médecin, leur spécialité, leur temps de travail, leur rémunération, la base des contrats de recrutement. Vous disposez du détail des temps complets proposés et détaillés. Il s'agit d'acter ces éléments par délibération.

La délibération au cinquième échelon s'ajoutera à l'indemnité de résidence. Il convient d'acter ces dépenses sur le budget considéré du chapitre 12.

M. ESPINAR

Il ne s'agit pas d'une question, mais d'une mise en garde. Le 10 février 2016, le professeur Philippe Jaury, coordinateur des hôpitaux de Paris en médecine générale a fait savoir qu'au sein de l'HP, six internes de médecine générale ont été exclus de leur service de garde, car jugés incompétents.

Ces internes avaient suivi leur cursus à l'étranger. Leur formation en ces lieux ne permettait pas une autonomie sans risque au sein d'un service. Je demanderai à Mme la Maire si cela s'est résolu.

Par ailleurs, des patients se plaignent que reçus à l'hôpital, ils aient à attendre cinq heures pour rencontrer un interne. Madame la Maire, pouvons-nous encore être reçus et soignés à l'hôpital ? Je précise que cela concerne des anciens.

Mme la Maire

Nous ne parlons pas de l'hôpital, mais du centre Henri Dret. Il convient de faire des remarques à ce propos. En l'occurrence, vous êtes hors sujet. Il ne s'agit pas d'aborder en quelques minutes des questions sérieuses et importantes, mais ne relevant pas de la délibération. Je suis suffisamment attachée au travail de l'hôpital pour ne pas répondre dans la précipitation.

Le conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Dit que :

1- Les activités du centre municipal Henri Dret nécessitent 13 emplois permanents de médecin hors classe à temps non complet défini comme suit :

- un médecin d'ophtalmologue à 9h30 hebdomadaires
- un médecin rhumatologue à 3h00 hebdomadaires
- un médecin dermatologue à 5h00 hebdomadaires
- un médecin généraliste à 22h45 hebdomadaires
- un médecin gynécologue à 24h30 hebdomadaires
- un médecin otorhinolaryngologiste à 3h00 hebdomadaires
- deux médecins généralistes à 14h00 hebdomadaire
- un chirurgien-dentiste à 6h00 hebdomadaires
- un chirurgien-dentiste à 10h30 hebdomadaires
- deux chirurgiens dentiste à 7h00 hebdomadaires
- un médecin phlébologue à 3h00 hebdomadaires

- 2 - Ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels dans les conditions de l'article 3-3.2° de la loi du 26 janvier 1984 pour l'exercice des fonctions de médecins généralistes et spécialisés tels que définit dans l'article précédent.

Dans ce cas les agents contractuels seront recrutés à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service.

3 - Le contrat des agents sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats à durée déterminée ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période de 6 ans ; le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. Les candidats devront justifier du diplôme d'état de docteur en médecine dans la spécialité recherchée.

4 - La rémunération de ces emplois est fixée sur la base du 5^{ème} échelon du grade de médecin territorial hors classe, hors échelle B chevron 1.

5- A cette rémunération s'ajoutera l'indemnité de résidence et le cas échéant le supplément familial de traitement et les primes et indemnités instituées par délibération du 1^{er} juillet 2004.

Dit que ces dépenses afférentes à la présente décision seront imputées au Chapitre 012 du budget de l'exercice considéré.

29. Convention d'adhésion au service de médecine préventive et de santé au travail du centre interdépartemental de gestion (CIG) de la petite couronne.

M. JONCRET

Depuis 2009, malgré nos recherches répétées, nous n'avons pas de médecin du travail. Or le poste va être pourvu au 1^{er} juillet. Il s'agit d'autoriser Mme la Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CIG, et d'afférer les dépenses considérées au budget.

Le conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise la Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine de prévention et de santé au travail géré par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, telle qu'elle figure en annexe et toutes pièces nécessaires à l'accomplissement du dossier.

Dit que les dépenses afférentes à la présente décision seront inscrites au budget des exercices considérés.

30. Signature de la convention avec le comité des œuvres sociales

M. JONCRET

Il s'agit de formaliser une convention avec le comité des œuvres sociales de la ville, qui répond notamment aux besoins du personnel territorial, notamment en matière de billetterie, spectacles, sorties, arbre de Noël, jouets, en direction des agents du service communal, qu'importent leurs ressources. Il s'agit de les faire disposer d'activités organisées et gérées par le COS.

À l'occasion du budget, nous avons d'ores et déjà attribué la somme de 100 000 euros, l'aide indirecte à hauteur de 28 000 euros (affectation de personnels), mais aussi la mise à disposition de locaux.

Il convient de formaliser ces éléments qui existent depuis plusieurs années sous la forme d'une convention entre le maire et le comité des œuvres sociales. Cette convention portera sur la période 2016-2018.

M. GAUDIN

En commission, j'ai demandé un bilan sur les activités du COS au cours d'une année, au prorata des sommes versées. Comment est utilisée cette subvention ?

M. JONCRET

Un budget est élaboré chaque année avec le conseil d'administration. Il est possible de vous le transmettre.

Le conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention 2016-2018 avec l'association du Comité des Œuvres Sociales de la ville de Villeneuve-Saint-Georges et d'autoriser le maire à la signer.

Attribue une subvention de 100 000 € au Comité des Œuvres Sociales de la ville de Villeneuve-Saint-Georges, au titre de l'année 2016.

Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Administration générale

31. Régularisation rétroactive des délibérations n° 20 a, b, c et d du 10 avril 2014 concernant le projet du secteur sis 45-53 ter rue de Paris

Mme la Maire

Ce point concernait une garantie d'emprunt de la ville pour des emprunts dits 3F, mais aussi le principe d'acquisition en VEFA par la ville de locaux en rez-de-chaussée, et une demande de subvention à l'État pour l'acquisition en VEFA des locaux rez-de-chaussée.

Un recours a été déposé par deux conseillers municipaux, Mme MARIE de FICQUELMONT et M. JOLY, en juillet 2014, contre ces délibérations.

Le tribunal administratif de Melun a prononcé l'annulation de ces délibérations pour une question de vice de forme. Dans ce cas, la commune a la possibilité de reprendre les mêmes délibérations, en s'assurant de respecter l'ensemble des règles prévues par le Code général des collectivités territoriales, pour l'envoi des convocations. En l'occurrence, la convocation pour la séance du conseil municipal avait fait l'objet d'une annulation.

Nous proposons, comme la loi le permet, de soumettre à nouveau ce dossier dans les mêmes termes que lorsqu'il a été proposé en avril 2014. Je ne rappelle pas l'ensemble de la délibération, car nous la reprenons, là, *in extenso*.

Mme MARIE de FICQUELMONT

Détrompez-vous, vous ne pouvez pas procéder à une telle régularisation rétroactive. Avez-vous fait appel ? Cela laisse à démontrer que vous avez remédié au vice de forme dont il était question. De toute évidence, nous irons de nouveau devant le tribunal.

Mme la Maire

S'agissant d'un vice de forme, nous proposons de revoter la même délibération. Nous ne faisons pas appel. Cela aurait été le cas si une question de fond avait été contestée par le tribunal, ce qui n'est pas le cas. La loi est ainsi.

Mme MARIE de FICQUELMONT

Même si vous évoquez un simple vice de forme, cela reste contestable.

Mme la Maire

Dans ce cas, nous pouvons reprendre une nouvelle délibération.

Mme MARIE de FICQUELMONT

Vous avez à démontrer que vous avez purgé tous les vices de forme. Quoi qu'il en soit, vous ne pouvez pas agir de façon rétroactive. Les contrats passés doivent être résiliés.

Mme la Maire

Non. Nous proposons une nouvelle délibération. Juridiquement, ces éléments sont valables. Il est question de quatre délibérations, et de fait de quatre votes.

Le Conseil municipal, dans la délibération a,

Par 27 voix pour,

Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR, Philippe GAUDIN (pour son compte et celui de Michel FAÏSSE), Anastasia MARIE DE FICQUELMONT, Kristell NIASME n'ayant pas pris part au vote,

Accorde la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 3 010 400 euros, souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLUS est destiné à financer l'opération de construction en VEFA de 34 logements locatifs sociaux située au 49 rue de Paris à Villeneuve-Saint-Georges.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt de construction** : 1 936 771 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base
- **Taux annuel de progressivité** : de 0 à 0.50 % maximum (actualisable à date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %. Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

- **Montant du prêt foncier** : 1 073 629 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base
- **Taux annuel de progressivité** : de 0 à 0.50 % maximum (actualisable à date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %. Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Dit que la garantie d'emprunt est accordée pour la durée totale du prêt soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour la partie construction et 50 ans pour la partie foncière, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Immobilière 3F, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la commune de Villeneuve-Saint-Georges s'engage à se substituer à Immobilière 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dit que la commune de Villeneuve-Saint-Georges s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et consignations et l'emprunteur.

Dit qu'en contrepartie de l'ensemble des garanties accordées par la commune pour les emprunts d'I3F dans le cadre de ce projet, un contingent de 20 % de logements PLUS (7 logements) sera mis à disposition de la ville pendant la durée de l'emprunt. Les modalités de réservations et les logements réservés sont fixés dans le projet de convention de réservation entre la ville et la société Immobilière 3F

Autorise le Maire à signer ladite convention de garantie d'emprunt, ci-annexée, ainsi que tous les actes y afférents.

Dit que la présente délibération prend effet rétroactivement à compter du 10 avril 2014

Le Conseil municipal, dans la délibération b,

Par 27 voix pour,

Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR, Philippe GAUDIN (pour son compte et celui de Michel FAÏSSE), Anastasia MARIE DE FICQUELMONT, Kristell NIASME n'ayant pas pris part au vote,

Accorde la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 610 000 euros, souscrit par Immobilière 3F auprès du Crédit Agricole.

Ce prêt PLS est destiné à financer l'opération de construction en VEFA de 34 logements locatifs sociaux située au 49 rue de Paris à Villeneuve-Saint-Georges.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt de construction** : 874 000 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A

Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt (LA + 111 point de base)

- **Montant du prêt foncier** : 736 000 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A

Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt (LA + 111 point de base)

- **Taux annuel de progressivité** : de -0.50 % à 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Dit que la garantie d'emprunt est accordée pour la durée totale du prêt soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour la partie construction et 50 ans pour la partie foncière, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Immobilière 3F, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole, la commune de Villeneuve-Saint-Georges s'engage à se substituer à Immobilière 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole et l'emprunteur.

Autorise le Maire à signer ladite convention de garantie d'emprunt, ci-annexée, ainsi que tous les actes y afférents.

Dit que la présente délibération prend effet rétroactivement à compter du 10 avril 2014

Le Conseil municipal dans la délibération c,

Par 27 voix pour,

Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR, Philippe GAUDIN (pour son compte et celui de Michel FAÏSSE), Anastasia MARIE DE FICQUELMONT, Kristell NIASME n'ayant pas pris part au vote,

Approuve le principe d'acquisition en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) par la Ville des locaux en rez-de-chaussée de 800 m² du futur programme immobilier situé dans le secteur 45/53 ter rue de Paris pour un montant de 1.200.000 € Hors Taxe soit 1.440.000 € TTC dans la perspective d'y aménager une médiathèque.

Valide le principe en vertu duquel la promesse de VEFA sera régularisée sous les conditions suspensives ordinaires de droit en pareille matière et notamment que l'avis des domaines valide le prix de l'acquisition et sous les conditions particulières essentielles et déterminantes que :

1. l'autorisation d'urbanisme pour la réalisation de la médiathèque soit obtenue ;
2. les subventions de l'État liées à l'acquisition des locaux dédiés soient obtenues.

Autorise le maire à signer la promesse de VEFA afférente ainsi que l'Acte Authentique de Vente.

Dit que les dépenses afférentes seront inscrites aux budgets considérés.

Dit que la présente délibération prend effet rétroactivement à compter du 10 avril 2014

Le Conseil municipal dans la délibération d,

Par 27 voix pour,

Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR, Philippe GAUDIN (pour son compte et celui de Michel FAÏSSE), Anastasia MARIE DE FICQUELMONT, Kristell NIASME n'ayant pas pris part au vote,

Approuve le projet de réalisation d'une médiathèque en centre-ville dans le cadre du projet de requalification du centre-ville, retenu au titre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés,

Précise que la Ville acquerra pour cet équipement le rez-de-chaussée d'une surface de plancher d'environ 800 m² en Vente en État de Futur Achèvement pour un montant prévisionnel de 1 200 000€ HT, soit 1 440 000€ TTC.

Précise que la somme inscrite au budget 2014 pour cette opération est de 120.000€ TTC soit 83 % du coût global programmés pour la première année de l'opération

Sollicite auprès de l'État la subvention la plus élevée possible en soutien de la réalisation de cette opération au titre du concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques

Dit que la présente délibération prend effet rétroactivement à compter du 10 avril 2014.

32. Attribution Marché Mobilier Urbain

M. HENRY

Il s'agit du marché de fourniture pose, entretien, et exploitation du mobilier urbain sur la voie publique. Une procédure d'appel d'offres a été lancée le 14 mars 2016 afin de trouver un prestataire pouvant fournir, poser, entretenir et exploiter les éléments du mobilier urbain pour une durée de dix-huit ans, le précédent marché ayant expiré.

Je ne détaillerai pas le mobilier, car vous disposez de la liste.

Il est par ailleurs question de mobiliers complémentaires en prestation d'impression et en pose d'affiches (différents formats). Pour mémoire, il s'agit d'un marché dont les prestations ne sont pas directement rémunérées par la commune, mais financées par les recettes publicitaires tirées de l'exploitation des mobiliers par le prestataire.

La CAO, qui s'est réunie le 15 juin 2016, a désigné comme attributaire le groupement formé par les entreprises HSP et Clear Channel France.

Il est proposé au conseil municipal de valider la proposition de la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise la Maire à signer ledit marché, dont les prestations ne seront pas directement rémunérées par la commune, mais financées par les recettes publicitaires tirées de l'exploitation des mobiliers par le prestataire, pour une durée de 18 ans, avec le groupement désigné par la Commission d'appel d'offres, formé des entreprises suivantes :

Groupement HSP/Clear Channel	
HSP (mandataire) 27 avenue Lénine - CS 20111 92735 NANTERRE CEDEX SIRET 702 012 824 00067	CLEAR CHANNEL France SAS 4 Place des ailes 92641 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX SIRET 572 050 334 02 006

Politique de la ville

33. Répartition des subventions Politique de la Ville aux associations locales pour 2016

M. POIRET

Une programmation regroupant les projets des services de la ville et des associations œuvrant dans les quartiers a été proposée aux partenaires du Contrat de ville afin d'obtenir le maximum de cofinancement de droit commun et de crédits.

En complément, le conseil municipal a attribué, dans le cadre du vote du budget, une enveloppe de 7 000 euros pour les subventions aux associations locales en lien avec les enjeux du Contrat de ville en sus des subventions de fonctionnement.

Le conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Attribue au titre de l'exercice 2016, les subventions Politique de la Ville suivantes : 1 000 € à l'association Nouvelles Voies pour ses « Permanences Juridiques » et 6 000 € à l'association Arc-en-ciel pour ces actions « Accompagnement à la scolarité », « Activités éducatives » et « Activités parentales »,

Autorise la Maire à signer les conventions ainsi que tous documents administratifs ou financiers y afférent,

Dit que les crédits correspondants sont ouverts au budget de l'exercice courant.

Développement durable

34. Approbation de la convention de partenariat pédagogique avec ERDF

M. POIRET

La ville et ERDF se sont entendus pour formaliser des coopérations et actions à mener afin d'accompagner de façon durable et pertinente les projets de la commune sur la précarité énergétique, et, plus globalement, sur les actions pédagogiques autour de l'électricité. Il s'agit de sensibiliser les habitants à ces deux thématiques.

ERDF assure l'organisation des formations nécessaires à la mise à disposition des ateliers, tandis que la municipalité s'engage à mettre en place les moyens matériels (locaux, logistiques) et humains (animateurs) nécessaires à la réalisation de ces animations.

La convention est conclue pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 1^{er} juillet 2017. À son échéance, une évaluation sera réalisée et la convention pourra être renouvelée sur accord des deux parties par tacite reconduction pour une période ne pouvant excéder un an.

Mme MARIE de FICQUELMONT

Dans l'article 6, relatif à la diffusion de l'information, il est écrit « (...) *la ville s'engage à faire connaître l'objet de la présente convention dans tous les documents d'information présentant ces activités sociales au public.* »

Cela me donne le sentiment que la ville fait de la promotion publicitaire au profit d'ERDF. Logiquement, nous n'avons pas à nous immiscer dans des activités commerciales. Je m'interroge par rapport à cette stipulation.

L'article 7 est relatif aux assurances relevant des deux parties. Il est écrit que « (...) la ville et ERDF attestent que l'action qu'elles mènent dans le cadre de cette convention bénéficie des assurances légales et réglementaires à ce jour. (...) La mise à disposition des ateliers par ERDF ne peut entraîner la responsabilité de l'entreprise à aucun titre, pour quelque fait ou risque pouvant subvenir en cours d'animation. »

Cela surprend. Normalement, il incombe à l'organisateur de tels ateliers – personne morale – d'être responsable de droit, y compris pour autrui. Cela est contraire à l'article 1384 du Code civil. Les victimes se retourneront finalement contre la ville. Cela me surprend. Cette stipulation présente un caractère illégal, car la responsabilité pour le fait d'autrui est d'ordre public.

J'espère que vous pourrez y remédier. Au vu de ces éléments, je m'abstiendrai sur de tels engagements, même si l'objet de la convention est intéressant en tant que tel.

M. HENRY

Je suis étonné par vos remarques, car il s'agit d'une convention de coopération. Cela suppose que chacun doit mener des démarches et affiche des droits et devoirs. En la matière, ERDF se propose d'organiser des ateliers de formation, et la ville se propose de mettre en œuvre des moyens techniques pour que ces ateliers voient jour. Il s'agit de coopération, et non d'actions commerciales.

Mme MARIE de FICQUELMONT

Bien entendu, mais la responsabilité dont je fais part concerne n'importe quel contexte (commercial, associatif).

Mme la Maire

Vous posez de nombreuses questions d'ordre juridique, mais il conviendrait de les vérifier.

Mme MARIE de FICQUELMONT

Je les ai vérifiées. Je suis juriste et possède un doctorat en droit pénal, et une spécialisation en droit de la protection sociale. Je possède un diplôme de DE en droit privé fondamental. Et je viens récemment d'obtenir mon diplôme d'avocat. J'ai donné des cours à la faculté de droit. Vous n'allez pas me donner des leçons en la matière. J'ai précisément enseigné la question de la responsabilité civile à la faculté.

Le conseil municipal,

Par 27 voix pour,

Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR, Philippe GAUDIN (pour son compte et celui de Michel FAÏSSE), Anastasia MARIE DE FICQUELMONT et Kristell NIASME s'étant abstenus,

Approuve la convention de partenariat pédagogique avec ERDF,

Autorise la Maire à signer ladite convention, ainsi que tout acte et document s'y rapportant.

DEELE

35. Signature du Projet éducatif territorial

Mme RICHTON

Ce point concerne la convention relative à la mise en place du projet éducatif territorial. Le décret du 2 août 2013, relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre, nécessite la signature d'une convention pour sa mise en place sur le territoire pour les années scolaires 2016 à 2019.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de la ville de Villeneuve-Saint-Georges, dans le prolongement du service public de l'éducation, et en complémentarité avec lui.

Suite à la mise en place du comité de pilotage dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, cette instance a sollicité l'ensemble de la communauté éducative pour l'écriture du PEDT.

Il en est ressorti les objectifs éducatifs suivants : encourager la dynamique de démocratie à travers la citoyenneté et la laïcité, favoriser l'épanouissement individuel et collectif de l'enfant et du jeune, favoriser l'accès de tous en veillant au respect de l'égalité, et permettre à chaque enfant et chaque jeune de réussir.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les termes de la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial sur le territoire de Villeneuve-Saint-Georges, et d'autoriser la maire à signer tout acte administratif relatif à cette délibération.

Vous disposez de la convention, et nous avons joint la mise à jour du PEDT.

M. GAUDIN

Il s'agit en fait du projet des activités périscolaires. Encourager la dynamique de démocratie à travers la citoyenneté et la laïcité. Quels types d'actions seront finalement mis en place en la matière ?

Mme RICHTON

Le projet éducatif territorial est perçu dans sa globalité. L'enfant est accueilli de 7 heures à 19 heures. Cela comprend le périscolaire. Des projets de jeux sont développés en extérieur, en intérieur, avec des ateliers divers. Le PRE en fait partie. Ce projet est mis en place depuis un an seulement. L'année passée, la convention avait une durée d'un an.

À mon sens, le CME fait partie du PEDT. Cela incite les jeunes à s'engager sur la citoyenneté et la participation à la vie de la commune.

M. ESPINAR

Il aurait été pertinent que nous disposions de ce document.

Mme RICHTON

Vous l'avez reçu l'année dernière. Il s'agit, là, d'une mise à jour.

M. ESPINAR

Nous n'avions pas fait le rapprochement.

Mme MARIE de FICQUELMONT

Je souhaite abonder dans le sens de M. ESPINAR. Quatre actions sont envisagées et citées dans la note de présentation, mais je m'interroge quant aux actions prévues pour les quatre axes indiqués. J'ai reçu le rapport ce jour durant le conseil municipal.

Je ne peux qu'imaginer que les quatre axes y sont indiqués. Pour autant, je n'ai pas pu le consulter. Il s'agit, là, de l'ordre du jour de la présente réunion et non de l'année passée. Finalement, j'ignore l'objet du vote et suis obligée de m'abstenir.

Mme RICHTON

Il s'agit du même document que l'année dernière. Les tableaux ont simplement été mis à jour.

Mme MARIE de FICQUELMONT

Les éléments inscrits à l'ordre du jour de l'année dernière concernent ce qu'il s'est passé l'année dernière. Nous sommes mal informés quant au présent ordre du jour. Nous ne pouvons pas deviner que vous allez procéder à une simple mise à jour des tableaux, ni savoir ce que la mise à jour précisera. Je ne peux vous croire sur parole. Les documents ont précisément vocation à être consultés.

Le conseil municipal,

Par 27 voix pour,

Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR, Philippe GAUDIN (pour son compte et celui de Michel FAÏSSE), Anastasia MARIE DE FICQUELMONT et Kristell NIASME s'étant abstenus,

Approuve les termes de la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial sur le territoire de Villeneuve-Saint-Georges.

Autorise la Maire à signer tout acte administratif relatif à cette délibération.

36. Règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement et règlement intérieur de la restauration

Mme DEBBACHE

Ce point concerne le règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires, extrascolaires, et le règlement intérieur de la restauration scolaire.

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la ville a dû modifier l'offre périscolaire et extrascolaire, afin, notamment, d'intégrer les changements d'horaires et la demi-journée d'enseignement du mercredi.

Au regard des différents règlements existants, maternelle et élémentaire par structure, il est proposé d'approuver un seul règlement intérieur pour l'ensemble des accueils périscolaires et extrascolaires de la ville, et un seul règlement pour la restauration scolaire.

Par souci de cohérence et d'homogénéité, les règlements présentés définissent les modalités d'admission et de fréquentation des accueils périscolaires, des accueils de loisirs des mercredis et des vacances scolaires, et de la restauration scolaire.

Dans le cadre de l'ouverture de l'école Anne Sylvestre, un accueil de loisirs mixte, accueillant des enfants d'âge maternelle et élémentaire, fonctionnera à partir de la rentrée 2016, en complément des cinq existants. Il se substituera à l'accueil de loisirs maternelle de Condorcet, et permettra aux familles de disposer d'un accueil élémentaire dans le quartier, évitant ainsi les déplacements au centre de loisirs Anatole France.

Les familles doivent effectuer une inscription administrative annuelle auprès de la direction de l'enfance, de l'éducation, et des loisirs éducatifs, via un formulaire spécifique, et faire établir leur quotient familial.

Depuis quelques années, pour les accueils de loisirs fonctionnant pendant les congés scolaires, les familles doivent effectuer une réservation en retournant un bulletin de réservation. Il est proposé de modifier les délais de réservation de la façon suivante : au plus tard trois semaines avant chaque période de petites vacances scolaires, et un mois avant les grandes vacances estivales.

Les enfants n'ayant pas de réservation effectuée dans les délais figureront sur une liste d'attente, et ne pourront être acceptés en accueil de loisir que dans la limite des places disponibles.

De plus, des annulations ou modifications pourront intervenir uniquement pendant la période de réservation, et, pour le mois d'août, jusqu'au 30 juin.

Au sein des accueils de loisirs de la ville, il a été constaté deux dysfonctionnements majeurs :

- Les retards des parents pour venir chercher leur enfant en fin de journée. Ceci impacte en premier lieu la vie personnelle des agents, et en second lieu, cela génère un volume d'heures supplémentaires des agents d'animation.
- Le non-respect du système de réservation pour les vacances. Certaines familles ne respectent pas le système de réservation et d'autres effectuent une réservation alors que l'enfant ne fréquente pas l'accueil de loisirs sans hébergement sans justification. Cela entraîne des conséquences financières liées à la commande de repas et aux embauches d'animateurs.

Afin de pallier ces problématiques, des pénalités sont présentes dans le règlement intérieur. Tout retard au-delà de 19 heures est facturé cinq euros par quart d'heure. Pour les vacances scolaires, pour toute demande d'accueil le jour J, l'acceptation du directeur est requise et le tarif applicable sera majoré de 100 %.

Pour les vacances scolaires, en cas de non-justification de l'absence de l'enfant dans les délais impartis, une majoration de 100 % du tarif sera appliquée.

Aucun enfant d'âge maternel n'est autorisé à quitter seul l'accueil de loisirs ou accompagné d'un mineur. Pour les enfants scolarisés en élémentaire, mais n'ayant pas l'autorisation de partir seul, seul un mineur de plus de 11 ans pourra être mandaté à venir chercher l'enfant.

S'agissant de la restauration scolaire, il est précisé qu'il s'agit d'un moment important dans la journée de l'enfant. L'ensemble du personnel œuvre pour que ce temps de repas se déroule dans de bonnes conditions.

Le personnel est chargé de présenter en totalité le repas avec toutes ses composantes. Les adultes encadrants sont à table avec les enfants, et les accompagnent dans la découverte des aliments et des plats.

La commission de restauration scolaire se réunit au moins une fois par trimestre. Elle a pour objectif d'échanger et de répondre aux questions des parents et intervenants sur les menus, l'organisation et les activités de la pause méridienne.

Divers niveaux de sanction peuvent être appliqués en cas de manquement au présent règlement : un avertissement adressé par courrier, une exclusion temporaire, une exclusion définitive en cas de récidive.

Les décisions d'exclusion temporaire ou définitive prises par la ville ne peuvent être actées qu'après un ou plusieurs entretiens avec la famille.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires ci-annexé, d'approuver le règlement intérieur de la restauration scolaire ci-annexé, de préciser que ces règlements seront communiqués à toutes les familles lors de l'inscription des enfants aux accueils périscolaires et extrascolaires, et devront être signés par ces dernières, et de dire que ces règlements entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2016.

Mme la Maire

Il s'agit, là, de rendre les parents responsables, un manquement pouvant entraîner des conséquences financières sur notre activité.

Le conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires ci-annexé.

Approuve le règlement intérieur de la restauration scolaire ci-annexé.

Précise que ces règlements intérieurs seront communiqués à toutes les familles lors de l'inscription des enfants aux accueils périscolaires et extrascolaires et devront être signés par ces dernières.

Dit que ces règlements entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2016.

VŒUX

- Ligne 18 : pour le prolongement du métro jusqu'à Boissy-Saint-Léger

Mme ALEXANDRE

Il s'agit d'un vœu en faveur du prolongement de la ligne 18 du métro jusqu'à Boissy-Saint-Léger.

Le réseau de transports en commun francilien s'est développé autour de Paris selon un schéma en étoile. Or, depuis l'émergence de pôles économiques en dehors des murs de la capitale, la demande de transport de banlieue à banlieue s'est affirmée progressivement.

Les pouvoirs publics ont donc engagé la création de nouvelles lignes de transports en commun en rocade : le Grand Paris Express, et la création de la ligne 18 du métro.

Jusqu'au 26 avril se déroulait l'enquête publique sur le projet de la ligne 18, un métro qui devrait relier Orly à Versailles. La première inscription d'une ligne 18 – la ligne verte – apparaît en 2010 dans le projet développé par la société du Grand Paris et présenté au débat public.

En 2011, cette ligne est intégrée dans le réseau du Grand Paris Express, et confirmée depuis. En juillet 2014, le gouvernement le place même prioritaire, prévoyant une accélération du calendrier pour que le premier tronçon du projet soit en service dès 2024.

Lors de la réunion du comité de pilotage de la station de l'aéroport d'Orly du 3 mai 2016, la société du Grand Paris a annoncé prendre des mesures conservatoires à la station aéroport d'Orly afin de créer une extension possible à l'est de la ligne au-delà de 2030.

Nous nous félicitons de cette mesure prise suite aux demandes des élus locaux du Val-de-Marne et de l'Essonne pour raccorder la gare de Villeneuve-Saint-Georges de la ligne D du RER à la zone aéroportuaire d'Orly afin de faciliter son accès.

D'autres élus, et notamment les présidents des conseils départementaux du Val-de-Marne, de l'Essonne et de la Seine et Marne, souhaitent que le prolongement aille jusqu'à la gare de Boissy-Saint-Léger du RER A pour les mêmes raisons.

Le sud Val-de-Marne ne comprenant aucun axe de transport en commun est-ouest pour relier nos communes entre elles, nous nous associons à ces élus afin qu'après l'aéroport d'Orly où la ligne 18 sera interconnectée à la ligne 14, elle s'arrête à Villeneuve-le-Roi pour croiser le RER C, à Villeneuve-Saint-Georges pour relier le RER D, et enfin Boissy-Saint-Léger pour se brancher sur le RER A.

Dans l'attente de la remise du rapport d'enquête publique sur la ligne 18 qui s'est tenue en mars et avril, prochaine étape pour la réalisation de cette ligne grand sud du Grand Paris express, nous demandons le prolongement de la ligne 18 jusqu'à Boissy-Saint-Léger afin d'assurer l'interconnexion avec le RER A.

Mme NIASME

Le prolongement de la ligne 18 jusqu'à Boissy paraît particulièrement positif. Je voterai pour ce vœu si deux amendements sont adoptés :

Vous citez parmi les élus les conseillers départementaux du Val-de-Marne. Cependant, d'autres élus, dont le conseiller régional d'Ile-de-France, sont également impliqués. Depuis un mois, nos conseillers régionaux ont lancé une pétition sur change.org.

Parmi les points d'arrêt, vous ne citez pas Valenton et Limeil avec le projet porté par le département concernant le Téléval. Cela pourrait également être ajouté.

Mme la Maire

Il est écrit « d'autres élus – dont je fais partie – et les présidents des conseils départementaux du Val-de-Marne, de l'Essonne et de la Seine-et-Marne ». Vous parlez, là, d'un conseiller. Il n'est pas plus cité qu'un maire. Seuls les présidents ont été mis en valeur, car cela présente un sens particulier. Notre démarche est pluraliste : Val-de-Marne, Essonne, Seine et Marne.

Mme NIASME

Je propose d'ajouter la Région et les conseillers régionaux.

Mme la Maire

Les présidents se sont réellement prononcés. La présidente du conseil régional s'est-elle prononcée ?

M. POIRET

Nous parlons, là, des présidents qui engagent leur collectivité. Si la présidente du conseil régional s'est officiellement prononcée en faveur du projet, j'accepte de l'ajouter, mais en tant que présidente. Dans la même logique, les maires ne sont pas cités. Nous mentionnons différents élus, dont les trois présidents de conseils départementaux. Ajouter la présidente du conseil régional implique une prise de parole officielle et un vote de son conseil.

Mme NIASME

Je vous invite à ajouter officiellement le conseiller régional qui a pris position. Vous refusez, car vous politisez le débat, ce qui me semble dramatique, dans la mesure où nous parlons de l'intérêt des administrés. Je m'abstiendrai donc sur cet amendement.

M. HENRY

Ajouter un seul conseiller pose problème, car cela implique de le nommer. Si nous parlons des conseillers régionaux, cela supposerait qu'ils partagent tous le projet. Nous évoquons finalement des institutions que sont les conseils départementaux, et citons les présidents qui engagent leur conseil. Si la présidente du conseil régional prend la même position et engage le conseil régional sous son nom, alors nous l'ajouterons. En tous les cas, nous ne pouvons parler d'un conseiller régional, ni de conseillers régionaux.

Mme NIASME

Dans ce cas, et j'en suis désolée, je ne voterai pas pour un projet que vous souhaitez vous approprier. Cela est dramatique.

Mme la Maire

Vous connaissez le président du conseil départemental de l'Essonne, j'imagine ?

Mme NIASME

Pourquoi vous énervez-vous ? Je propose simplement d'ajouter une autre personnalité.

Mme la Maire

Nous ne nous approprions rien politiquement lorsque nous citons le président du conseil départemental de l'Essonne qui, semble-t-il, fait partie des Républicains.

M. POIRET

Nous avons simplement ajouté des présidents de collectivité territoriale.

Mme NIASME

Je refuserai de voter si vous n'ajoutez pas cette mention. Ce n'est pas grave.

Le conseil municipal,

Par 31 voix pour,

Jean-Paul ESPINAR, Anastasia MARIE DE FICQUELMONT et Kristell NIASME s'étant abstenus,

Approuve le présent vœu.

- Soutien aux forces de police suite au drame de Magnanville

M. POIRET

Un millier de personnes a rendu hommage à Jean-Baptiste Salvaing et Jessica Schneider, tués le 13 juin dernier à leur domicile des Yvelines. Parce qu'ils étaient policiers, ils ont été assassinés sous les yeux de leur enfant de trois ans.

Leur meurtrier, Larossi Abballa, a revendiqué cette tuerie au nom de Daech, en ciblant précisément ses victimes.

Lors de la cérémonie d'hommage qui leur fut consacrée, le président de la République a salué deux héros du quotidien. Ils ont été élevés à l'ordre de chevaliers de la Légion d'honneur à titre posthume, et cités à l'ordre de la nation.

La haine et l'idéologie barbare de Daech ont à nouveau frappé notre sol, uni dans la peine, la solidarité et la détermination à combattre. Avec les Élus de Magnanville, nous dénonçons cet acte incontestablement terroriste.

Nos pensées vont à la famille du couple, et à ce petit garçon, désormais orphelin, qui a vécu l'horreur. Elles vont aussi à tous les policiers et à l'ensemble des forces de l'ordre dans cette épreuve à l'heure où ces hommes et ces femmes sont mis à rude épreuve. Nous leur renouvelons notre respect, exprimons notre soutien, et nous leur disons toute la solidarité de la République, et notre immense gratitude pour le travail qu'ils accomplissent chaque jour pour nous protéger et garantir notre sécurité, de plus en plus au péril de leur vie.

M. ESPINAR

Nous pleurons deux policiers. Le couteau était tenu par Daech, mais qui est finalement la « tête » ? Vous parlez de République, mais le gouvernement est responsable. La « tête » est le responsable. Aussi, je ne voterai pas pour ce vœu. Il faut nommer les responsabilités.

Le conseil municipal,

Par 33 voix pour,

Jean-Paul ESPINAR s'étant abstenu,

Approuve le présent vœu.

Je vous remercie pour votre présence à ce conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.

